



COMMUNE DE VIOLS-LE-FORT

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE





SOMMAIRE

Préface	4
Mise à jour du PCS	6
Sigles et abréviations	7
Délibération approuvant le PCS	8
Présentation de la commune	10

PARTIE 1 IDENTIFICATION DES RISQUES

1- Risque inondation	13
Définition et caractéristiques du risque	
Document prenant en compte ce risque	
Conduite à tenir face au risque	
2- Risque sismique	16
Définition et caractéristiques du risque	
Document prenant en compte ce risque	
Conduite à tenir face au risque	
3- Risque mouvement de terrain	20
Définition et caractéristiques du risque	
Document prenant en compte ce risque	
Conduite à tenir face au risque	
4- Risque Feu de forêt	24
Définition et caractéristiques du risque	
Document prenant en compte ce risque	
Conduite à tenir face au risque	
5- Risques sanitaires	30
Epidémie/pandémie	30
Définition et caractéristiques du risque	
Conduite à tenir face au risque	
Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable	32
Définition et caractéristiques du risque	
Conduite à tenir face au risque	
6- Risques industriels / technologiques	34
Installations classées pour la protection de l'environnement	34
Définition et caractéristiques du risque	
Document prenant en compte ce risque	
Conduite à tenir face au risque	
Risque Transport de matières dangereuses	37
Définition et caractéristiques du risque	
Conduite à tenir face au risque	
7- Vigilances météorologiques	39
Généralités	
Grand froid et Canicule	
Conduite à tenir face au risque	

MAIRIE
DE**VIOLS-LE-FORT**

PARTIE 2 ORGANISATION COMMUNALE

Cheminement de l'alerte	44
Salle du PCC	45
Organigramme de la cellule de crise	46
Fiches actions	
Maire	47
PCC	48
Cellule communication	49
Cellule sécurité	50
Cellule des moyens nécessaires / logistique	51
Cellule assistance des populations	52

ANNEXES

Rappel vigilance météo	55
Rappel Vigicrue	57
Main courante	58
Ressources humaines	59
Etablissement sensibles	64
Salles communales	66
Accueil des sinistrés	68
Tableau des interventions	69
Inventaires des zones sinistrées	71
Ressources matérielles	72
Défibrillateurs	74
Inventaires du matériel réquisitionné	77
Messages sur panneaux d'affichage / réseaux sociaux	78
Exercice communal	80
Registre des exercices	82
Modèles arrêtés	83
Porter à Connaissance de Viols-Le-Fort	88



PREFACE

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, les moyens matériels et humains pour faire face à une situation de crise avec pour objectif de protéger la population.

Lorsque le PCS est mis en œuvre, le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune, jusqu'à ce que le préfet assume cette responsabilité si la situation l'exige.

Le préfet devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS), dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC

Même lorsque le Préfet est DOS, le Maire assume toujours la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de la population et /ou des missions qui lui sont confiées par le Préfet.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

La mise en place d'un PCS sur une commune, doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif
- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC)
- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.



MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT

- Réaliser l'information préventive des populations :

pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

- Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs,...)

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...) , les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène

- Mettre en place des exercices d'entraînement afin de sensibiliser la population et acquérir des réflexes



MISE A JOUR DU PCS

Lors des modifications, en informer :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
 - Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement
 - Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Saint Martin de Londres et le Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers



MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ARS	Agence Régionale de Santé
CatNat	Catastrophe Naturelle
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental des Services d'Incendie et de secours
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de secours
CIC	Centre d'Information et de Commandement (de la police nationale)
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
ICPE	Installation Classée pour le Protection de l'Environnement
PCC	Poste de Commandement Communal (dans le cadre du PCS)
PPR	Plan Particulier des Risques (naturels N ou technologiques T)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente



MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT

Délibération approuvant le PCS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Son Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Madame la Maire ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette opération et à effectuer toutes les démarches qui en découleraient.

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 05/02/2025
La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-2144034-39-20250205-202510-CIE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025



PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VIOLS-LE-FORT

La commune de Viols-le-Fort est située dans l'Hérault, région Occitanie, au Nord-Ouest de la Métropole de Montpellier et au Sud de Saint-Martin-de-Londres.

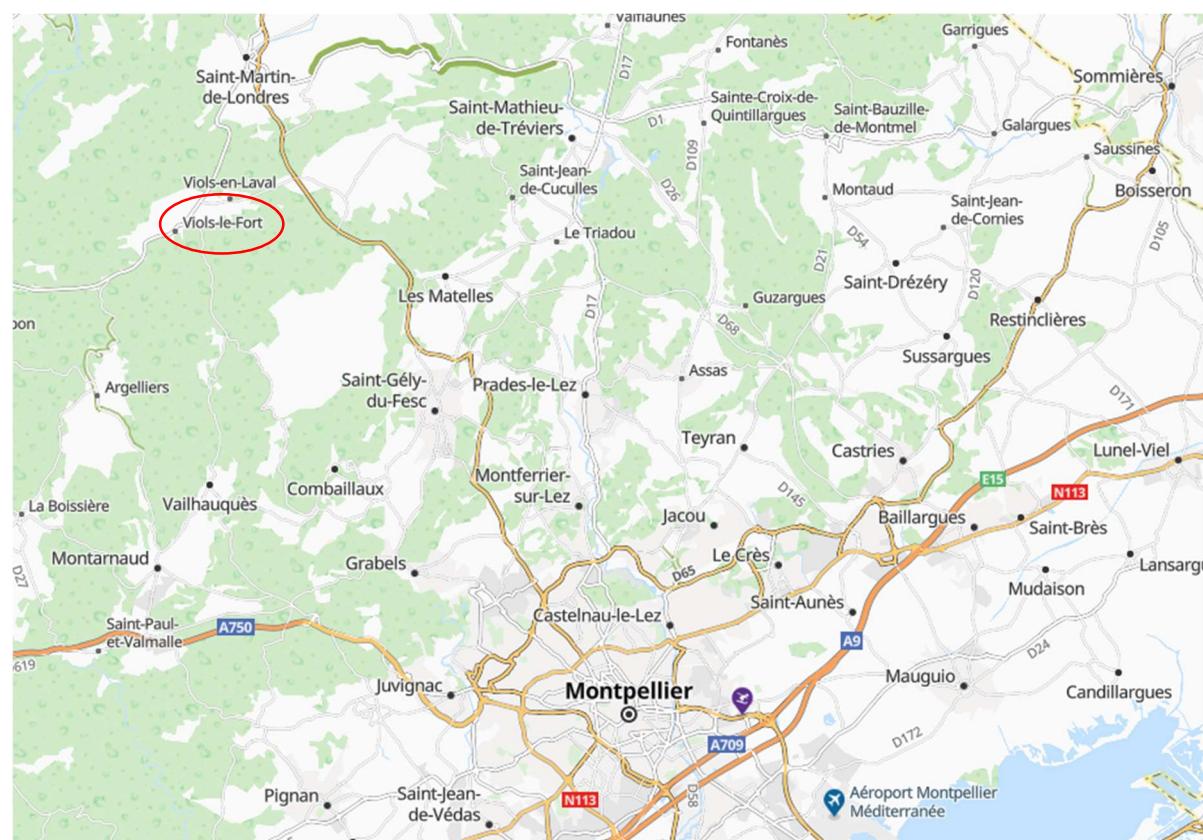
Elle compte 1242 habitants et s'étant sur une surface de 1673 hectares.

La commune est traversée par la RD 32 reliant Gignac et Saint-Martin-de-Londres et est reliée par la RD 127 à Murles.

Viols-le-Fort présente une surface boisée importante, composée essentiellement de garrigues, chênes verts, chênes pubescents et arbousiers. La forêt communale représente environ 303 hectares.

La commune possède sur son territoire une carrière : vente de granulat naturel concassés, sable, gravier, réception de terres et déblais inertes.

La société assure également le transport de ses produits jusqu'aux chantiers. De nombreux camions traversent donc la commune.

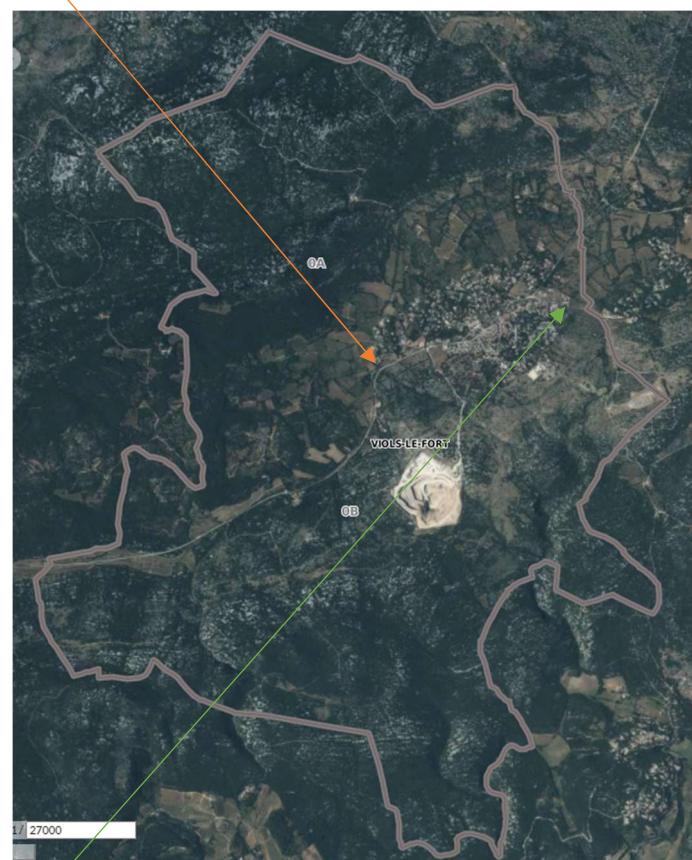
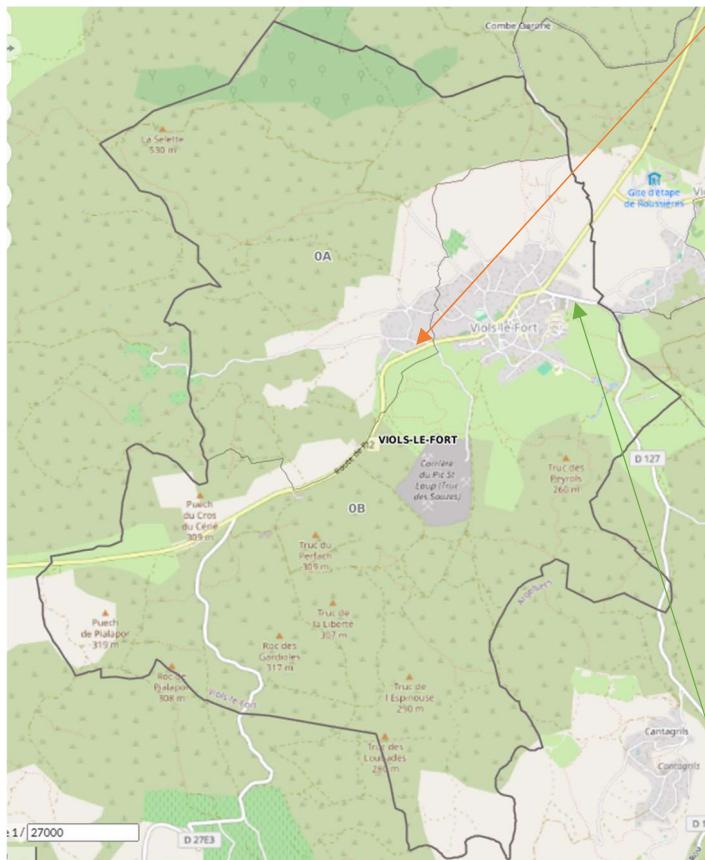




RD 32

Direction Gignac (vers le Sud)

Dirección St Martin de Londres (vers le Nord)



RD 127

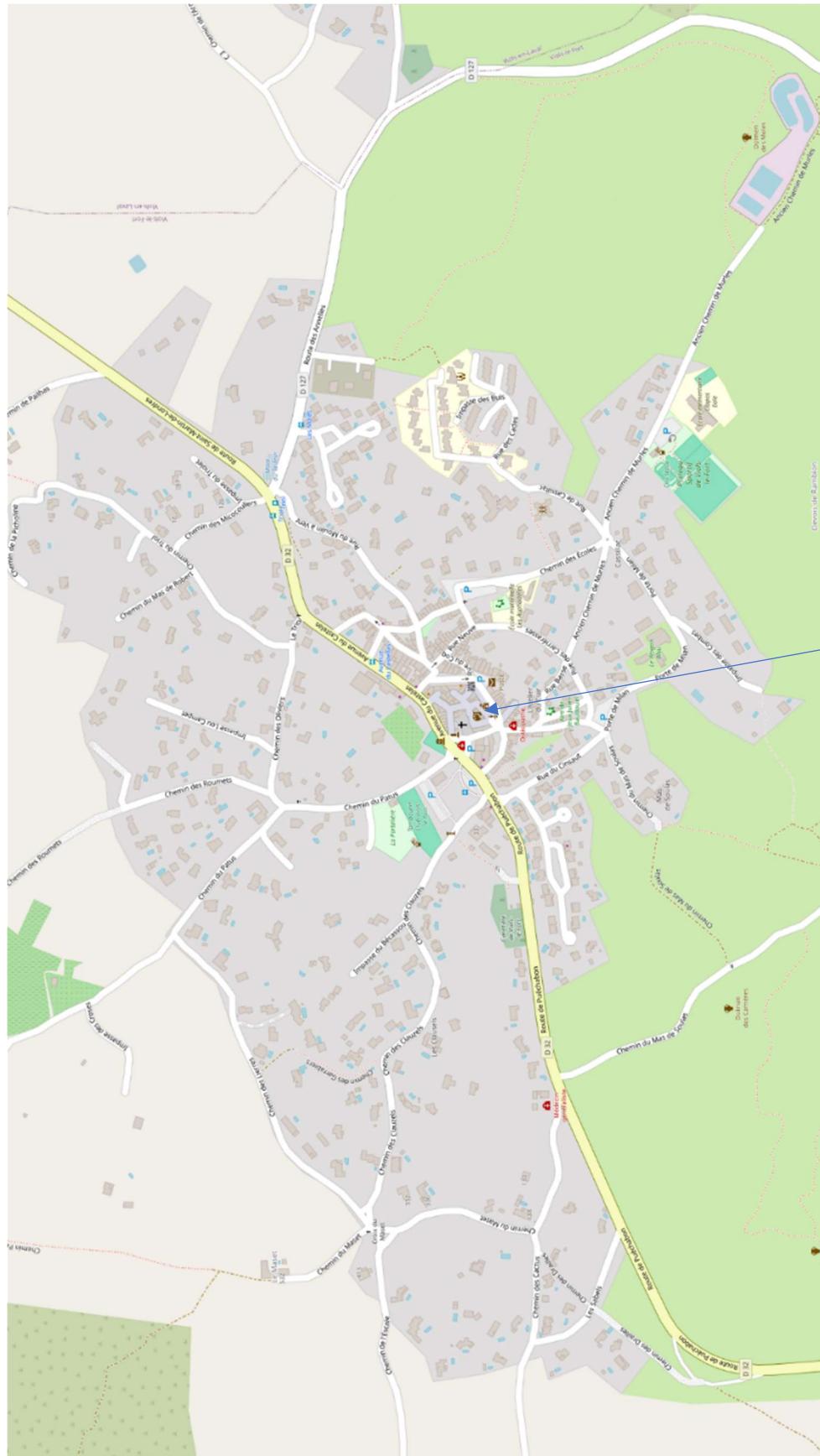
Direction Murles / Combaillaux



MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT



Mairie

Echelle 1/5000



PARTIE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Un risque majeur peut se définir de la façon suivante :

C'est la possibilité de la survenance d'un évènement naturel ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- Et d'autre part de la présence d'enjeux qui représente l'ensemble de personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

(Définition du Dossier Départemental sur les risques Majeurs – 2021)

Selon le site Georisques (georisques.gouv.fr) la commune de Viols le Fort est concernée par les risques :

- *inondation
- * Séisme
- * Mouvement de terrain
- * Retrait/gonflement des argiles
- * Feu de forêt
- * Radon

Parce que la commune peut également être confrontées à d'autres risques, nous verrons également :

- Les risques sanitaires :
 - épidémie et pandémie
 - interruption durable d'alimentation en eau potable
- risques industriels / technologiques
 - ICPE
 - Transport de Matières dangereuses
- les vigilances météorologiques
 - Grand froid / Canicule

Rappel : la commune n'est pas couverte par un Plan Particulier d'intervention ou par un plan de Prévention des Risques.



1 -RISQUE INONDATION

Définitions et caractéristiques du risque

Définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
L'inondation peut se manifester de différentes manières :
<ul style="list-style-type: none"> • Débordement direct du cours d'eau • Remontée des nappes souterraines (par infiltration) • Ruissellement en secteur urbain ayant pour cause la saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple • Coulée d'eau boueuse • Rupture de digue
Conséquences
Certaines crues dites « éclairées » se caractérisent par la montée rapide des eaux (plusieurs mètres en quelques heures). Le temps de réaction des autorités et de la population est réduit. Certaines crues peuvent être lentes (en crues comme en décrues), ce qui laisse un réaction plus longtemps mais ont un impact sur le fonctionnement des infracteurs et des réseaux qui peuvent être coupés plusieurs jours ou plusieurs semaines.
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les secteurs à risque • Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir • Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie • Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau) • Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com. • Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...) • Faire évacuer les zones à risques (barques...) • Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées



MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT



Documents prenant en compte ce risque



Rapport de risques

Commune recherchée :
34380, Viols-le-Fort

Risque d'inondation dans ma commune

Informations détaillées :

i **PPR : PPRN-I - La Mossone - Viols-le-Fort**

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRN-I - La Mossone - Viols-le-Fort a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription :
Date d'approbation :
Le PPR couvre les aléas suivant :
Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

i **REMONTÉE DE NAPPES :**

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

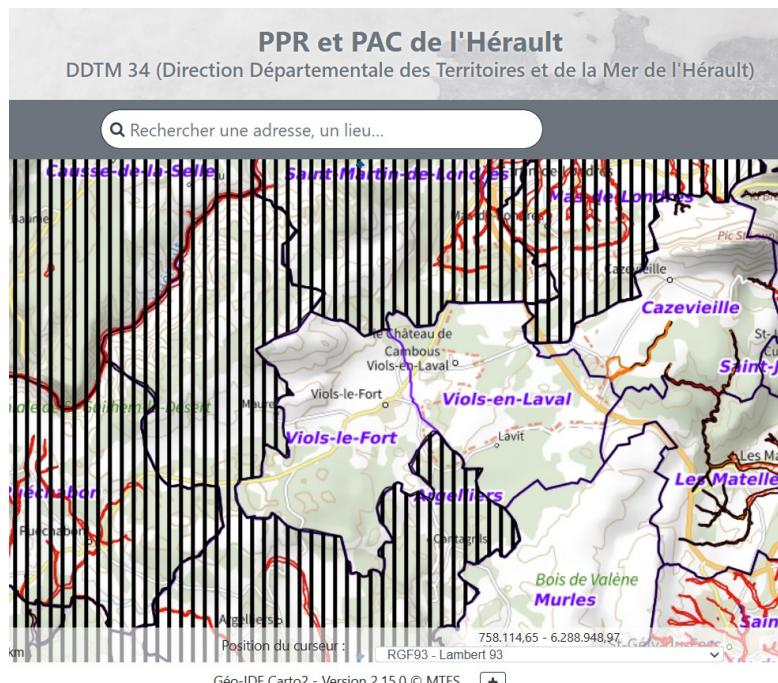
i **AZI : Mossone**

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et le public.

i **PAPI : PAPI - Lez**

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0033.

Il couvre les aléas et sous aléas :
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



Le plan de Prévention des risques (PPR) est un document établi par l'Etat afin de limiter ou interdire l'urbanisation dans les zones les plus exposées.

Sur la Commune, il n'y a pas de PPR.



Conduite à tenir face au risque

Le risque inondation est le premier risque naturel en France, un grand nombre de personnes y sont exposées.

Pour la commune de Viols-le-Fort ce risque est faible pas inexistant.

ACTION DU MAIRE:

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE / INFORMATION:

- Panneaux d'affichages de la commune
- Site internet de la mairie / Facebook
- Alerte dans les zones menacées

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION:

AVANT :

- Entretenir le ruisseau si la parcelle de l'habitation est traversée par un ruisseau
- Ne rien installer qui serait de nature à empêcher l'écoulement normal de l'eau
- Prévoir le nécessaire en cas de coupure de l'électricité (arrêt du fonctionnement des pompes de relevage, absence d'internet, de système radio ...)
- Rester attentif aux éléments d'information délivrés par les médias et la commune dans le domaine de la vigilance météo

PENDANT :

- Se mettre à l'abri
- S'informer sur le risque en cours (mail, site internet, radio...)
- Ecouter la radio France Bleu Hérault sur 100.1 ou 100.6
- Selon le niveau de vigilance, ne pas sortir ou sortir qu'en cas de nécessité absolue
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux)
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Couper le courant si l'habitation est directement menacée mais laisser le téléphone branché
- Monter et rester à l'étage en cas de montée des eaux
- Mettre les produits toxiques à l'abri

APRES :

- Evaluer les dégâts
- Contacter la mairie pour décrire la situation
- Prendre des photos
- Solliciter son assurance



2 – LE RISQUE SISMIQUE

Définition et caractéristiques du risque

Définition du risque
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Les services de secours classiques sont débordés • Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens • Personnes blessées ou ensevelies • La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...) • Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Informer la population de la conduite à tenir • Avertir les services de secours • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts • Prévoir un hébergement dans les bâtiments communaux, privilégier ceux construits aux normes parasismiques • Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr • Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical



MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT

Documents illustrant ce risque


GÉORISQUES

Rapport de risques

Commune recherchée :
34380, Viols-le-Fort

Risque de séisme dans ma commune

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende



Informations détaillées :

DDRM : DDRM34

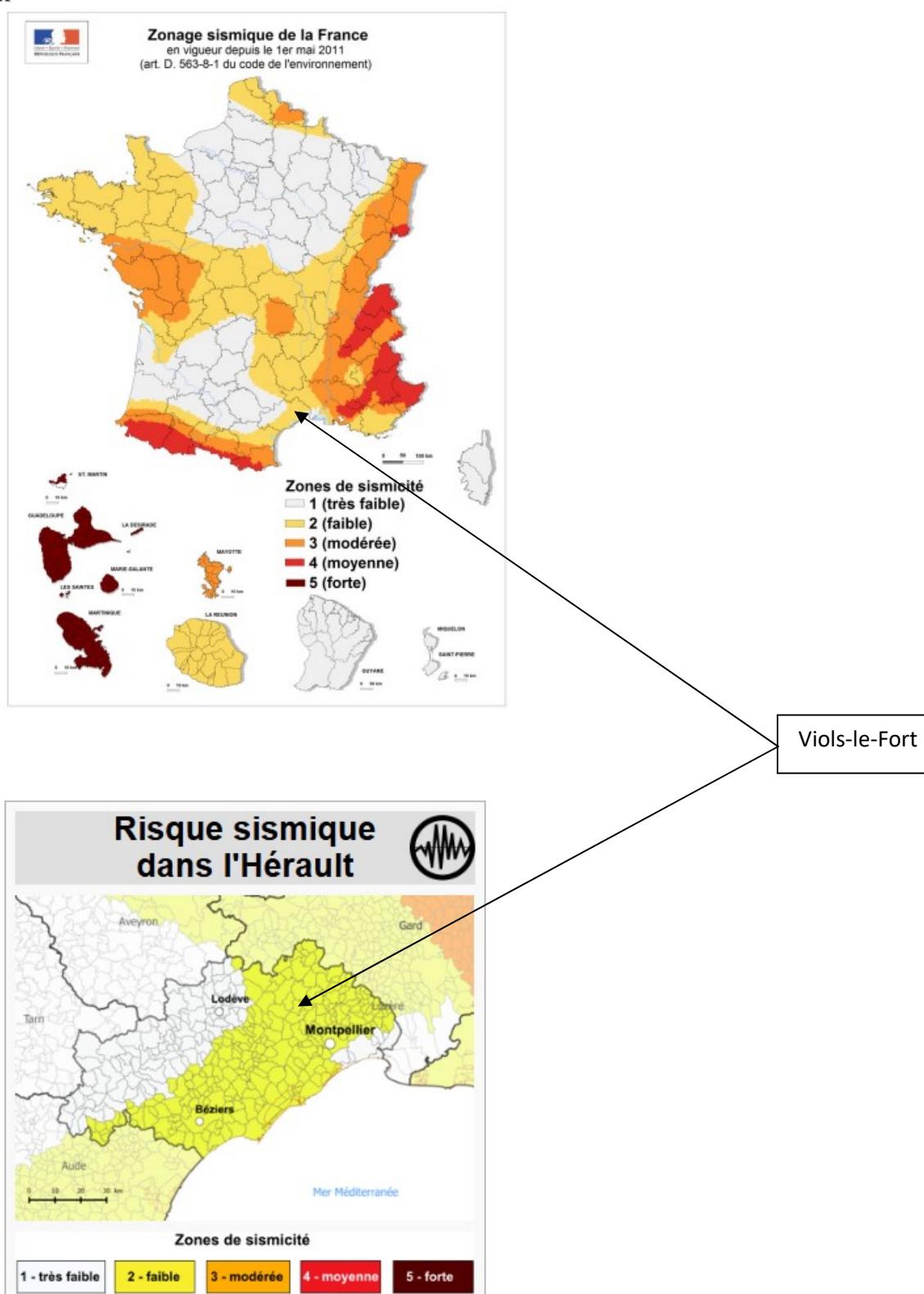
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 2/5.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.



MARIE
DE
VIOLS-LE-FORT





Conduite à tenir face au risque

Le risque sismique est difficilement prévisible. La terre tremble régulièrement en France, sans pour autant que ces séismes soient ressentis.

Si la commune a un niveau d'exposition faible à ce risque, il convient toutefois de s'y préparer.

ACTION DU MAIRE:

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement
- Accompagner les sinistrés dans les démarches administratives

ALERTE / INFORMATION:

- Panneaux d'affichage de la commune
- Site internet de la mairie / Facebook
- Alerter dans les zones menacées

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION:

AVANT :

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation
- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- préparez un plan de groupement familial

PENDANT :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures ...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras

APRES :

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments ...)
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



3 – RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Définition et caractéristique du risque

Définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
Conséquences
Glissement de terrains, chutes de blocs ou de pierres sur des réseaux ou des habitations.
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure • Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement • Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats • Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation • Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés



MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT



Documents illustrant ce risque



Rapport de risques

Commune recherchée :
34380, Viols-le-Fort

Risque de mouvements de terrain dans ma commune

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Légende

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain
- Glissement
- Erosion des berges
- Effondrement
- Coulée
- Éboulement

Informations détaillées :

DDRM : DDRM34

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Éboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain



Commune recherchée :
34380, Viols-le-Fort

Rapport de risques

Risque de retrait gonflement des argiles dans ma commune

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende

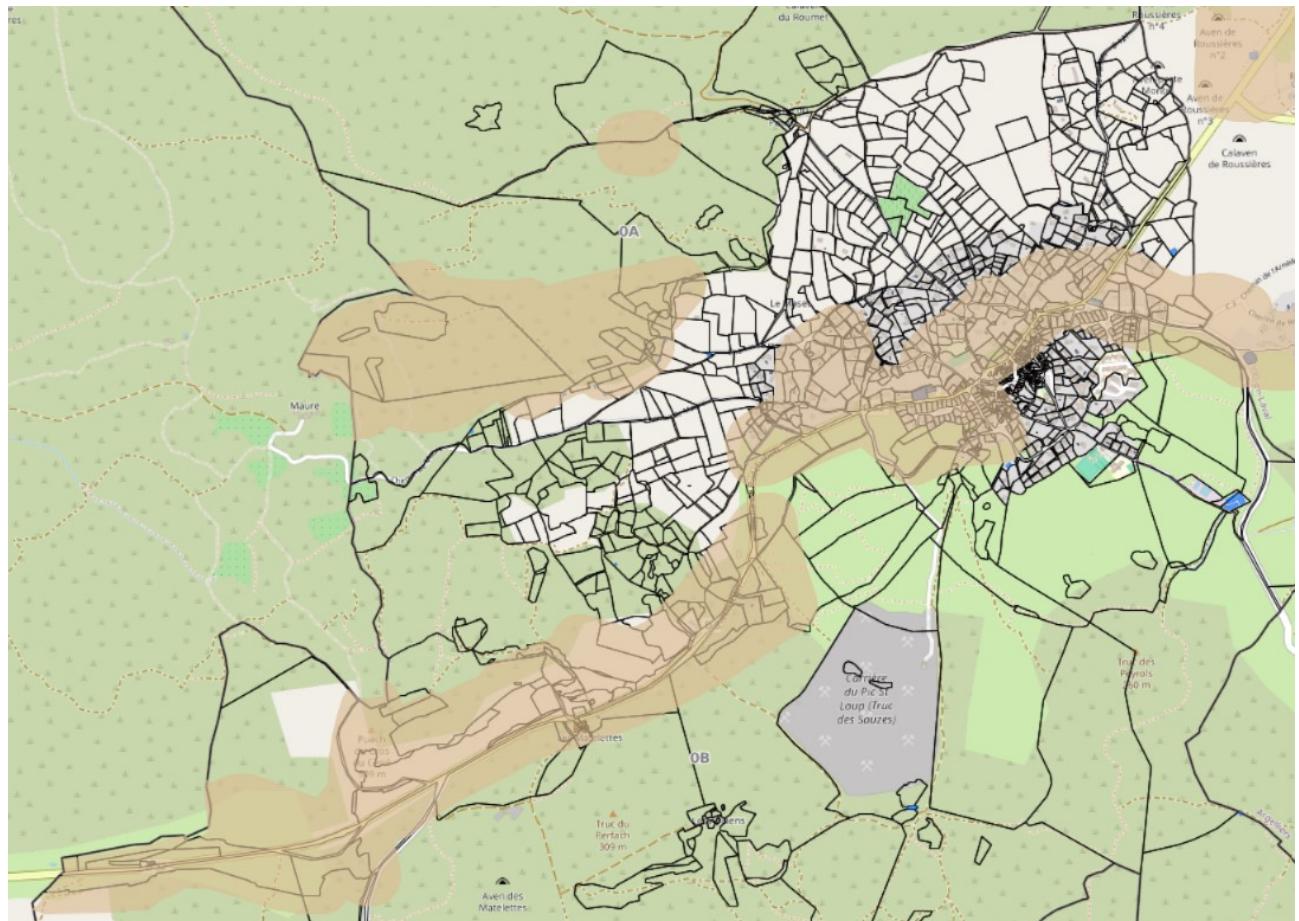
- Faible
- Modéré
- Important

Informations détaillées :

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.



Une partie de la commune est située en zone « aléa moyen » pour le **retrait/gonflement des argiles**.



Conduite à tenir face au risque

La Préfecture (DDRM 34) a classé ma commune exposée au risque mouvement de terrain : éboulement ou chute de pierres et de blocs, glissement de terrains, terrassements différentiels (retrait / gonflement des argiles).

ACTION DU MAIRE

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement
- Accompagnement des sinistrés dans les démarches administratives

ALERTE / INFORMATION

- Panneaux d'affichages de la commune
- Site internet de la mairie / Facebook
- Alerter dans les zones menacées par le risque

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

AVANT :

- Repérer et suivre les signes anormaux sur la construction ou sur le terrain
- Contacter un expert en cas de comportement anomal d'une structure
- Contacter la mairie en cas de fissure anormal sur un terrain, une route ...

PENDANT :

- En cas de mouvement de terrain avéré sur la voie publique :
 - Se renseigner auprès de la mairie et/ou écouter la radio Ici Hérault sur 100.1 ou 100.6
 - Respecter les consignes de sécurité en respectant la réglementation de circulation et stationnement
 - Se conforter aux directives des services techniques et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation
- Si vous êtes victime d'un effondrement ou d'un glissement :
 - Garder son calme
 - Evacuer tout local menaçant de s'effondrer (même en cas de mauvais temps)
 - Ne pas utiliser d'ascenseur, ne pas fumer
 - Se mettre à l'abri dans un endroit sécurisé
 - Appeler le 18 ou le 112
- En cas d'ensevelissement :
 - Se manifester en tapant sur les parois

APRES :

- Ne pas rentrer dans le bâtiment impacté sans une expertise (expert, mairie, sapeurs-pompiers)
- Couper le gaz et l'électricité
- S'éloigner des endroits impactés
- Contacter la mairie pour signaler le sinistre



MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT

4 – RISQUE FEU DE FORET

Définition et caractéristique du risque

Définition du risque

Un incendie de forêt est un incendie qui atteint bois, forêt, landes, garrigues maquis et reboisement dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Le risque majeur feu de forêt résulte du croisement entre l'aléa feu de forêt et l'enjeu humain.

Les personnes et les biens représentent l'enjeu humain ; l'aléa feu de forêt est déterminé par l'intensité de l'incendie qui atteint cet enjeu

Conséquences

Lorsqu'un feu éclate, il n'est pas nécessairement dangereux : son impact dépend de son intensité et de sa surface d'extension. La propagation de l'incendie est déterminé par des facteurs bien souvent naturels (vent, sécheresse...).

Le feu utilise les herbes sèches pour se propager aux arbustes et buissons.

Il se propage ensuite aux branches basses des arbres qui elles-mêmes propagent le feu d'arbre en arbre.

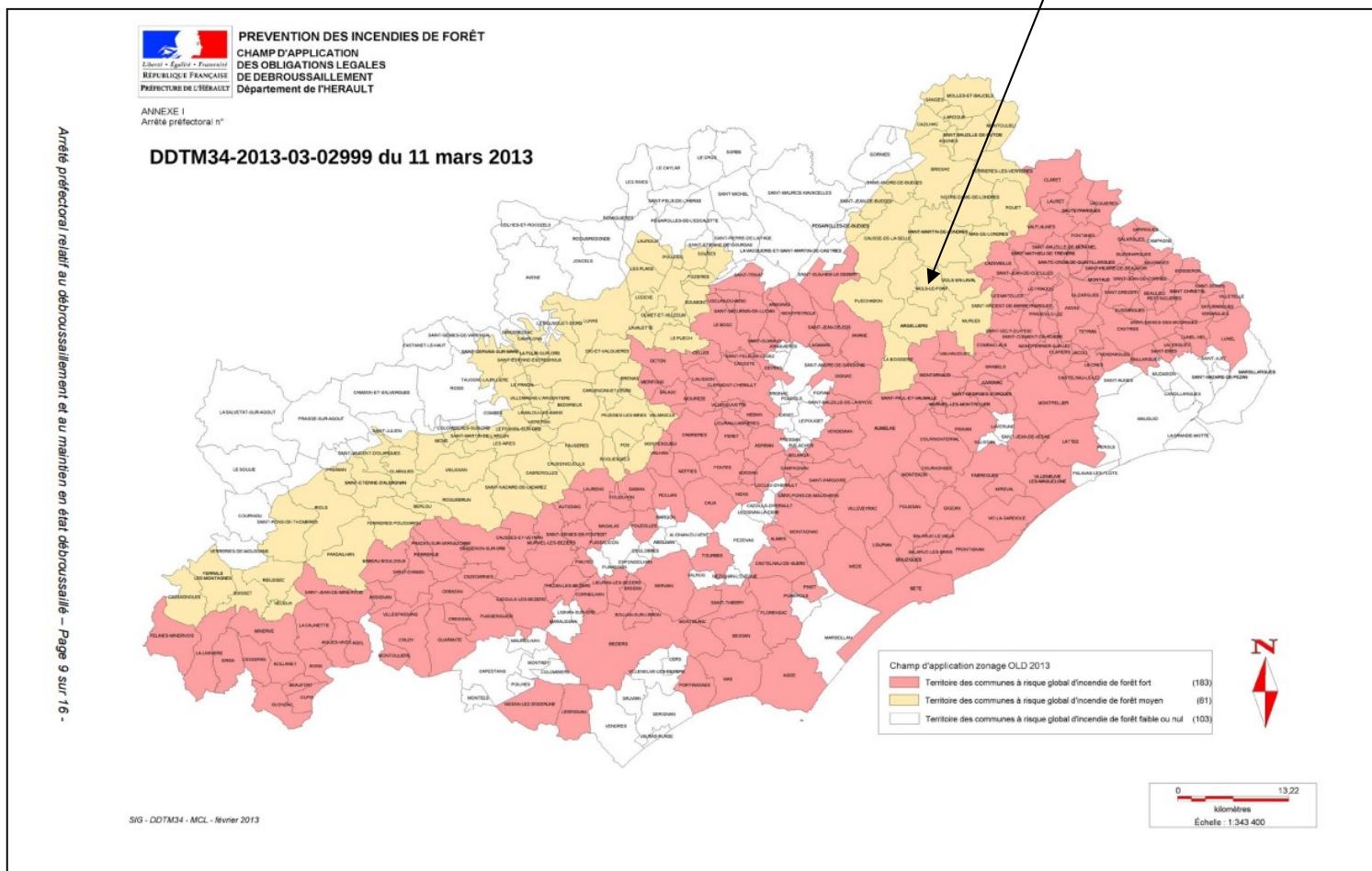
Un feu de cime est alimenté par la combustion des strates inférieures.

Actions

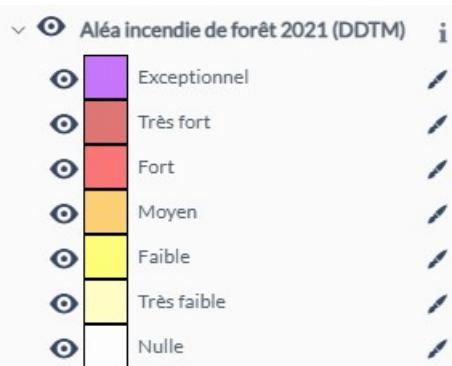
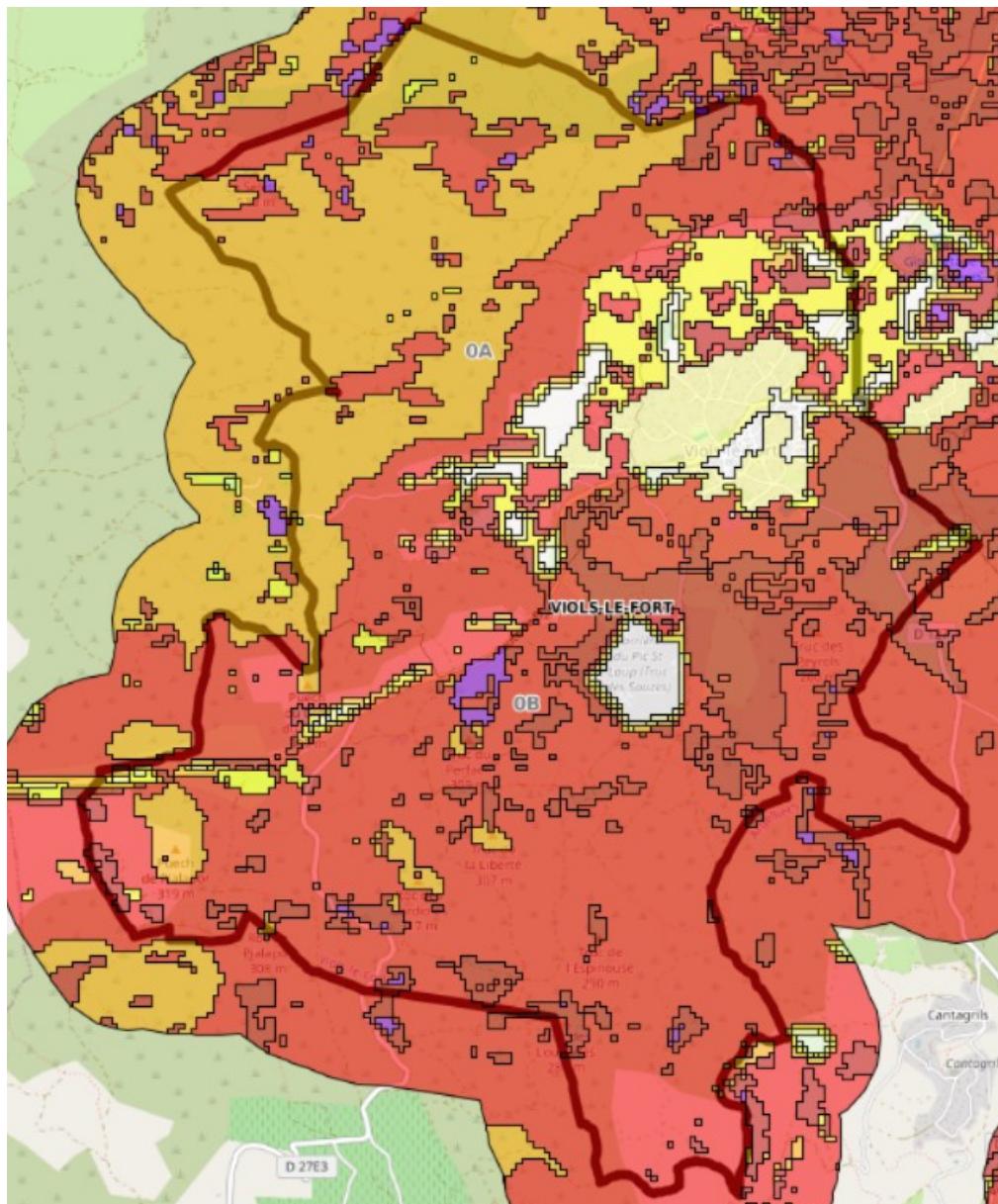
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure
- Activer le PCC si la situation l'exige
- Se tenir informé de l'évolution des conditions météorologiques
- rester à l'écoute et à la disposition des services de secours / services de l'Etat
- Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés



Documents illustrant ce risque



La commune est situé en zone « à risque global d'incendie de feu de forêt moyen ».

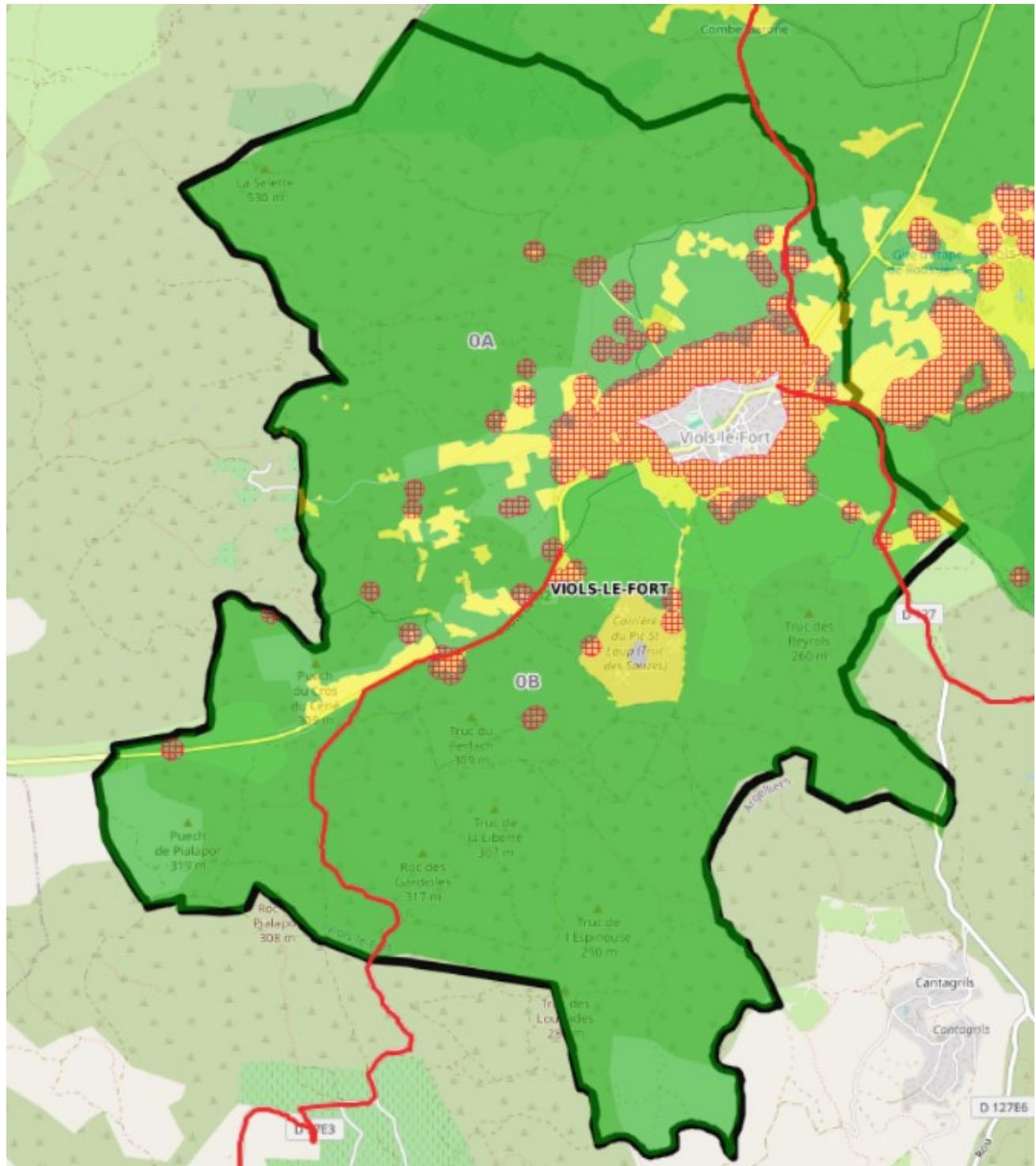


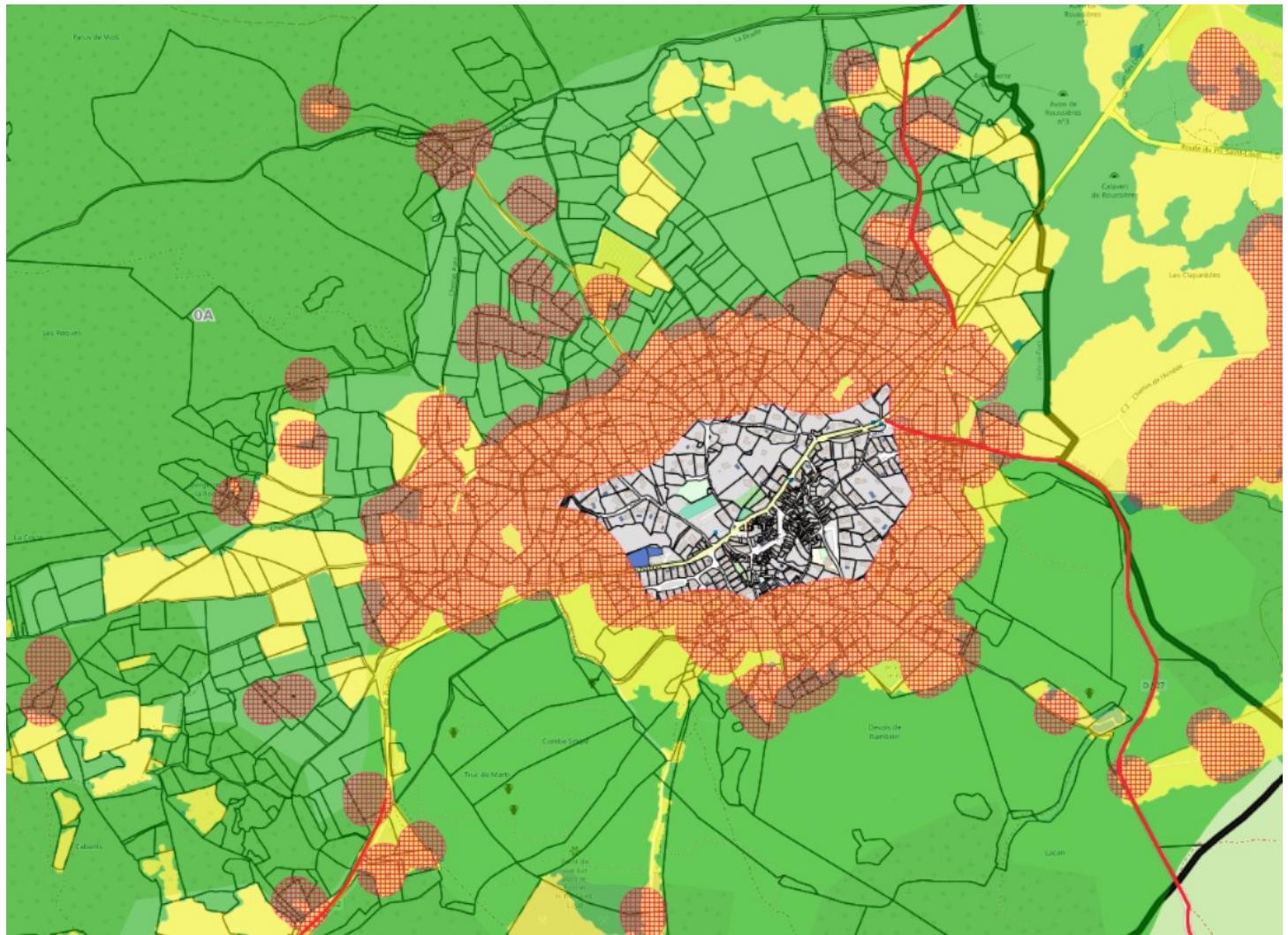
Une grande partie de la commune est en « aléa moyen à très fort ».



LES OLD : Obligations Légales de Débroussaillement

L'arrêté Préfectoral du 11 mars 2013 fixe et précise les règles concernant le débroussaillement obligatoire qui incombe au propriétaire ou ayant droit.





- ▼ **Forêt et DFCI**
 - Pistes DFCI
 - DDTM défrichement 2020
 - OLD à caractère permanent
 - OLD étendue à 100 mètres

- ▼ **DDTM DEBROUSSAILLEMENT**
 - Bande de 200m
 - Zone exposée

Les propriétaires sur la commune ont une obligation de débroussailler leur terrain selon les zones où ils se situent.

L'ONF peut effectuer des contrôles et obliger les propriétaires à respecter les OLD.



Conduite à tenir face au risque

ACTION DU MAIRE

- Informer les habitants du risque sur la commune (PCS/DICRIM)
- Alerter en cas de menace et mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE / INFORMATION

- Panneau affichage du village
- Site internet de la mairie / Facebook
- Porte à porte dans les zones menacées par le feu ou la fumée

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Se mettre à l'abri et s'informer sur le risque en cours (mail et site internet)
- Ecouter la radio France Bleu Hérault
- Respecter les consignes de sécurité émanant des sapeurs-pompiers ou de la mairie
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux)

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris...
- Prévoir des moyens d'extinction (eau, pompes pour piscine...)
- Respect des OLD / Débroussailler autour de la maison (50m)
- Ne pas accoler à la maison des réserves combustibles (bois, bouteilles de gaz...)
- Ecouter la radio France Bleu Hérault (prévoir des piles en cas de coupure de courant)
- S'il existe une piscine, dégager les abords et prévoir une pompe thermique.
- Respecter les consignes de sécurité émanant des sapeurs-pompiers ou de la mairie

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Composer le 18 ou le 112 le plus vite possible.
- Si possible, attaquer le début du feu
- Se mettre à l'abri
- Respirer à travers un linge humide
- Ecouter la radio Ici Hérault (100.1 ou 100.6)

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain (ou les accès)
- Fermer les bouteilles de gaz
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Couper la climatisation

APRES :

- Eteindre les foyers résiduels
- Surveiller les reprises de feu



5 - Risques sanitaires

Epidémie / Pandémie

Définition et caractéristique du risque

La pandémie de COVID-19 à fait prendre conscience de la vulnérabilité de nos sociétés face au risque que représentent les épidémies et les maladies infectieuses y compris dans les pays développés avec un système de prévention et de santé pourtant avancés

Définition du risque

Une épidémie est une infection qui reste localisée géographiquement et sur une courte durée. C'est la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse (ex : la grippe saisonnière).

Une pandémie est une infection qui part d'une zone localisée et qui s'étend au monde. C'est une épidémie qui s'est répandue à plusieurs pays (ex : COVID-19)

Conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une épidémie et donc une pandémie pourraient provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Évaluer la pertinence de la fermeture les structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination



CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE

ACTIONS DU MAIRE

- Informer les habitants régulièrement
- Mettre à disposition les consignes de prévention
- Accompagner des personnes fragiles et/ou isolées
- Indiquer les actions menées par la commune
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien

ALERTE / INFORMATION

- Panneaux d'affichage du village
- Site internet de la mairie / Facebook
- Porte à porte auprès des personnes fragilisées

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Suivre les consignes des autorités
- Avoir en prévision des masques et du gel Hydroalcoolique
- Se désinfecter régulièrement les mains
- Eviter le contact avec les personnes malades ou fragiles
- Se tenir informé (radio / télé...)



Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Définition et caractéristique du risque

Définition du risque
Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour notre société.
Cependant ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation ou pollution du réseau d'eau potable).
Conséquences
Une catastrophe naturelle, une défaillance du réseau ou un acte de malveillance peut entraîner une rupture d'approvisionnement en eau potable : soit une coupure d'eau soit une eau devenue impropre à la consommation.
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Informer la population de la conduite à tenir • Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au PCC • Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune • Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation • Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes • Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable • Tenir à disposition les citerne d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable • Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture



CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE

ACTIONS DU MAIRE

- Avertir le gestionnaire du réseau d'eau potable (CCGSL) + ARS
- Informer les habitants régulièrement
- Mettre à disposition les consignes de prévention
- Accompagner des personnes fragiles et/ou isolées
- Indiquer les actions menées par la commune
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien

ALERTE / INFORMATION

- Panneaux d'affichage du village
- Site internet de la mairie / Facebook
- Porte à porte auprès des personnes fragilisées

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Suivre les consignes des autorités
- Avoir en stock des bouteilles d'eau potable
- Réduire sa consommation d'eau au minimum vital jusqu'à un retour à la normale
- Se tenir informé (radio / télé...)



6 - RISQUE TECHNOLOGIQUE / INDUSTRIEL

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Définition et caractéristique du risque

Définition du risque
Les risques technologiques sont des risques liés à l'action humaine : industriel / nucléaire / biologique. Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions interne chez l'humain provoquées par une explosion, Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie, Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique
Actions
<ul style="list-style-type: none"> Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...) définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation éventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger Alerte des services de secours et de sécurité intérieure Définition d'un point de ralliement Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation



DOCUMENT ILLUSTRANT CE RISQUE

La commune de Viols-le-Fort possède une ICPE sur son territoire.

Une ICPE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : c'est une installation pouvant avoir un impact (pollutions...) et représentant un danger (incendie, explosion...) pour l'environnement, la santé, la sécurité publique.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberé
Egalité
Fraternité*

GÉORISQUES

Commune recherchée :
34380, Viols-le-Fort

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) dans ma commune

1 Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.
 Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.
 Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.
 Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Légende

- Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
- Usine Seveso seuil haut
- Usine Seveso seuil bas
- Usine non Seveso

Informations détaillées :

1 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
Ministère de l'intérieur	Non Seveso

La préfecture de l'Hérault (DREAL) a établi un « **Porter à connaissance** » : information sur le risque industriel, en date du 4 avril 2014. Il est joint en annexe.

A ce jour, la commune n'a aucun élément supplémentaire sur cet établissement (en provenant de la préfecture ou autre...).

PCS Viols-Le-Fort
Janvier 2025



CONDUITE A TENIR FACE AU RISQUE

ACTION DU MAIRE

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation et déviations si nécessaire
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE / INFORMATION

- Panneau affichage du village
- Site internet de la mairie / Facebook
- Porte à porte dans les zones menacée par le risque

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Si l'on est témoin de l'incident

- Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion...)

Dans tous les cas :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Se conforter aux directives des services techniques et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.
- Si vous vous êtes mis à l'abri, écouter l'évolution de la situation à la radio.



Risque Transport de matières dangereuses Par voies routières

Définition et caractéristique du risque

Définition du risque

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Conséquences

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol

Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture
- En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

CONDUITE A TENIR FACE AU RISQUE

ACTION DU MAIRE

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation et déviations si nécessaire
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE / INFORMATION

- Panneau affichage du village
- Site internet de la mairie / Facebook
- Porte à porte dans les zones menacée par le risque

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

AVANT :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées
- Rester particulièrement prudent sur la route en présence d'un véhicule transportant des matières dangereuses

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement...)
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

Dans tous les cas :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Se conforter aux directives des services techniques et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

APRES :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



7 -VIGILANCES METEOROLOGIQUES

GENERALITES

Définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge), de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge) et la nature du phénomène météorologique attendu.

Cette carte est réactualisée au moins régulièrement et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus.

Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes, inondées ou barrées
- Chute de matériau, toiture endommagée, transports très difficiles
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

Actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur <http://www.meteofrance.com> et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte garderie si nécessaire
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau
- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)



GRAND FROID ET CANICULE

Définition du risque

Le « Grand Froid » est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours et les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières pour la région.

La « Canicule » est une période de forte chaleur qui s'étend au moins sur 3 jours et présente un risque pour la santé des populations. Chaque département à son propre seuil de température à partir duquel on parle de canicule (ne pas confondre avec Pic de Chaleur et Vague de Chaleur).

Conséquences

Les personnes les plus fragiles face au « Grand Froid » et à la « Canicule » sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte (jaune orange rouge) destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte (vert jaune orange rouge) destinés également à organiser l'aide aux personnes fragiles en résidence ou à domicile.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Prévoir l'hébergement des sans-abri, le cas échéant
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur <http://www.meteofrance.com>

Santé publique France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et dououreuses, puis vives et indolores (glaçures). Je risque l'amputation.

Si je suis dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C. Je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115.

Pour plus d'informations : <https://methodefrance.fr> ou 32 50 (2,99 € / appel) • www.bien-fut.gouv.fr • <https://sante-publiquefrance.fr>

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'ai envie de courir, je prends de l'eau, une couverture et un gant pour protéger mes doigts.
- Je me sens encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je ne surchauffe pas.

- Je chauffe mon bâtiment et je circule suffisamment de l'air dans ma maison.
- Je me sens bien dans mon lit, avec une bonne couette et une bonne ventilation.

MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT

ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Donnez et prenez des serviettes de vos proches

Pourriez-vous la porter le jour, et lorsqu'il fera nuit, la mettre la nuit.

Manger des quantités suffisantes

Boire l'alcool

Lavez-vous les mains régulièrement

Portez un masque

Respectez une distance d'au moins 1 m.

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

**EN CAS DE MALAISE,
APPElez LE 15**

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

NAUSÉES

CRAMPES

MAUX DE TÊTE

Protégez-vous

BUVEZ DE L'EAU

RESTEZ AU FRAIS

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

**EN CAS DE MALAISE,
APPElez LE 15**

CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE

ACTION DU MAIRE

- Informer les habitants dès le niveau 3
- Mettre à disposition en mairie les consignes élémentaires de prévention
- Accompagner des personnes fragiles et/ou isolées
- Indiquer les actions menées par la commune (distribution d'eau, Centre d'accueil, ventilateurs, réfrigérateurs...)
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE / INFORMATION

- Panneaux d'affichage du village
- Site internet de la mairie / Facebook
- Porte à porte auprès des personnes fragilisées

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION (CANICULE)

- Boire régulièrement de l'eau
- Eviter les efforts physiques
- Manger en quantité suffisante
- Ne pas boire d'alcool
- Maintenir sa maison au frais en fermant les volets le jour
- Prendre des nouvelles de ses proches et/ou de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Se tenir informé (radio / télé...)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION (GRAND FROID)

- Couvrez les extrémités de votre corps qui perdent de la chaleur (tête, cou, mains, pieds)
- Couvrez-vous le nez pour respirer de l'air moins froid
- Portez plusieurs couches de vêtements
- Evitez de sortir le soir / la nuit
- Limitez les efforts physiques et les déplacements
- Ne pas consommer d'alcool
- Assurez vous du bon fonctionnement et du bon entretien de vos appareils de chauffage



PARTIE 2 : ORGANISATION COMMUNALE CHEMINEMENT DE L'ALERTE

TEMOIN DE L'EVENEMENT, VIGILANCE, AUTRES SIGNAUX, ETC

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



SAPEURS-POMPIERS POLICE /
GENDARMERIE SERVICES DE
L'ETAT

INFORMENT



SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)

INFORMENT

PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(hors heures ouvrables)

INFORME



MAIRE ou ELU RESPONSABLE

- Évalue la situation et la nécessité de déclencher le PCS

CONTACTE



SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)

CONTACTENT et MOBILISENT

PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(hors heures ouvrables)

CONTACTE et MOBILISE



PERSONNES MEMBRES DU PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC



SALLE DU PCC

Nom de la salle : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Viols-le-Fort

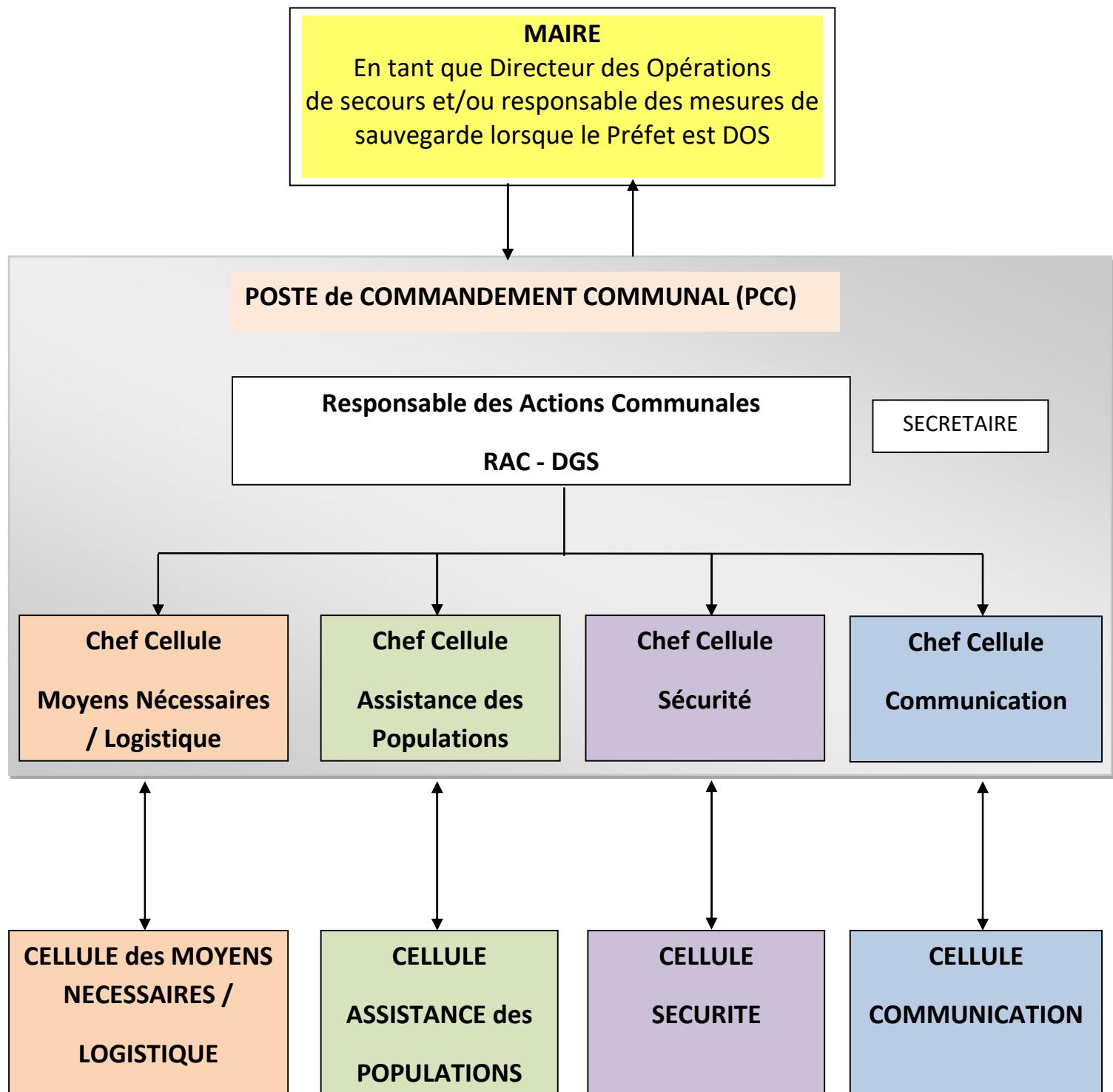
Adresse exacte : 6 plan du Quai – Viols-le-Fort

Accès : RD 32 (avenue du Castelas) puis prendre direction « cœur de Village » - place du jeu de ballon => à gauche en venant du Nord / à droite en venant du Sud

Équipement de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	oui	04 67 55 01 86
Téléphones mobiles	oui	Secrétariat : 06 47 29 87 61 Service technique : [REDACTED]
Ordinateur	oui	4
Accès Internet	oui	
Photocopieur, imprimante, scanner	oui	1
Eclairage de secours	non	A prévoir
Piles, batteries, groupe électrogène	non	A prévoir
Radio, télévision	non	A prévoir
Fournitures de bureau	oui	
Eau, café, biscuits, collations, etc	oui	
Documents utiles (PCS, cartographies, plans, annuaires, liste des habitants de la commune, etc)	oui	



ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE



**FICHE ACTION****MAIRE****RESPONSABLE****Monsieur ou Madame le Maire ou son représentant****Prénom NOM : ANNE DURAND****Tél fixe (mairie) : 04 67 55 01 86****Tél portable :** [REDACTED]

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisis ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en contact avec la préfecture et les médias
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Valide les décisions techniques proposées par le RAC
- Évalue la situation et les besoins tout au long de l'évènement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prends l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale.
- Renseigne les autorités

**FICHE ACTION****POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL****RESPONSABLE**

Heure ouvrées => Secrétaire de Mairie / Annabelle GUERIN : 06 47 29 87 91

Heures non ouvrées => 1^{er} adjoint / Rodolphe THIRIEZ : [REDACTED]

ROLE DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

- Reçoit et traite l'alerte
- Conseille le maire dans la gestion de crise
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordonne et traite les actions à entreprendre par les différentes cellules
- Anticipe les besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rend en mairie
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

**FICHE ACTION****CELLULE COMMUNICATION****RESPONSABLE**

Heure ouvrées => Secrétaire [REDACTED] : 04 67 55 01 86

Heures non ouvrées => 1^{er} adjoint / Rodolphe THIRIEZ : [REDACTED]

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations
- Répond aux besoins du PCC
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres Cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec le PCC, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

**FICHE ACTION****CELLULE SECURITE****RESPONSABLE**

Heure ouvrées => responsable des services techniques / [REDACTED] : [REDACTED]

Heures non ouvrées => 2^{ème} adjoint / Patrick MICHEL : [REDACTED]

ROLE DE LA CELLULE SECURITE

- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECURITE

- Evaluation de la situation sur le terrain
- Relaie l'alerte/balisage
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc)
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Liaison avec les services de secours sur le terrain
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Gestion de l'évacuation
- Prévention des malveillances et du vandalisme

**FICHE ACTION****CELLULE DES MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE****RESPONSABLE**

Heure ouvrées et non ouvrées => un agent des services techniques

ROLE DE LA CELLULE MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- Remise en état de la voirie, les réseaux de distribution
- Aide la cellule « assistance des populations » (ouverture des lieux d'hébergement, acheminement de matériel...)

**FICHE ACTION****CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS****RESPONSABLE**

Heure ouvrées => secrétaire / [REDACTED] : 04 67 55 01 86

Heures non ouvrées => 4ème adjointe / Nicole RATAJCZAK : [REDACTED]

Ou conseillère Municipale [REDACTED]

ROLE DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Gère l'hébergement des personnes évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Accueille les personnes évacuées ou sinistrées
- Assure leur hébergement
- Assure le ravitaillement
- Assure le soutien des personnes (contact des associations, psychologues...)
- Organise le soutien médical
- Assure le soutien social des sinistrés après-crise : démarches administratives, relogement, gestion des dons...



ANNEXES



RAPPEL VIGILANCE METEO

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.

Pour participer au mieux à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre une procédure de « vigilance météo ».

Une carte de vigilance vous informe qu'un phénomène météorologique exceptionnel, dangereux et de forte intensité, menace de toucher tout ou partie du département au cours des prochaines 24 heures.

Des pictogrammes symbolisent sur la carte les différents dangers météorologiques (canicule – vent violent – pluie/inondation – orages – neige/verglas – avalanche – grand froid) imminents. En fonction des risques potentiels liés aux conditions prévues, une couleur est attribuée à chaque département afin de caractériser un niveau de vigilance nécessaire.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 6h et à 16h. Toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.



(VERT : niveau 1) : Pas de vigilance particulière.



(JAUNE : niveau 2) : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



(ORANGE : niveau 3) : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



(ROUGE : niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Météo France émet conjointement un bulletin régional de suivi du phénomène afin de caractériser sa nature (intensité, évolution, trajectoire), de décrire ses conséquences envisagées et de fournir au grand public des consignes de comportement adapté aux circonstances.



En cas de basculement en vigilance orange, les personnes désignées doivent se tenir prêtes à constituer le PCC, mobiliser l'ensemble des acteurs de gestion de crise et regrouper les moyens matériels adéquats. La vigilance orange justifie à elle-seule de se préparer à agir ; le cours des évènements et l'évolution de la situation détermineront par la suite l'utilité d'une montée en puissance des procédures.

Gardez à l'esprit les trois remarques suivantes :

- les niveaux de vigilance ne présentent pas de lien d'évolution entre eux (il est ainsi parfaitement envisageable de passer en niveau rouge sans que le niveau orange ait été activé auparavant)
- lorsque plusieurs phénomènes affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux et la couleur du niveau de vigilance y relatif
- lorsque deux phénomènes imposant un niveau de vigilance identique affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

Où se tenir informé ?

<https://meteofrance.fr/> ou <https://meteofrance.com/> ou <https://vigimeteo.com/fr>

Information grand public (Hérault): [08 99 71 02 34](tel:0899710234)



RAPPEL VIGICRUE

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) propose une démarche similaire à l'égard des risques de crues.

Une carte de vigilance crues précise la menace potentielle que représente chaque cours d'eau dans l'immédiat, par l'intermédiaire d'un code couleur classique (vert – jaune – orange – rouge).

Cette carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 10h et à 16h ; toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

- Vert : Pas de vigilance particulière requise.

- Jaune: Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.

- Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

- Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Un bulletin national d'information commente la situation en cours, caractérise le cas échéant la nature du risque de crue (intensité, évolution, conséquences) et fournit des consignes de comportement adaptés aux circonstances.

Les données hydrométriques (débit et hauteur d'eau, mesurés toutes les 15 minutes et conservés 7 jours durant) de chaque cours d'eau sont consultables librement et en permanence.

Vous retrouverez la carte de vigilance crues, le bulletin national d'information et les données hydrométriques à l'adresse <http://www.vigicrues.gouv.fr>

ANNEXE MAIN COURANT



ANNEXE

PERSONNES RESSOURCES

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Titre	Prénom	Nom	Adresse	Ville	CP	Téléphone	Adresse de messagerie
Madame	Anne	DURAND					
Monsieur	Rodolphe	THIRIEZ					
Monsieur	Patrick	MICHEL					
Madame	Florence	MALAVALLE					
Madame	Nicole	RATAJCZAK					
Monsieur	Sébastien	FOULQUIER					
Madame	Florence	FREY					
Madame	Edith	GARCIA					
Monsieur	Brice	HOULES					
Madame	Alissia	LOURMES-RUIZ					
Madame	Delphine	LEBOUCHER					
Madame	Nicole	MATHE					
Monsieur	Laurent	PARENTINI					
Monsieur	Alain	SANCHEZ					
Monsieur	Alexandre	SINTES					

**EMPLOYES MUNICIPAUX**

Titre	Prénom	Nom	ADRESSE	Zone de travail	Téléphone Portable
Madame					
Monsieur					
Monsieur					
Monsieur					
Madame					

Informations non publiques

LISTE DES MAIRES DES COMMUNES PROCHES

Mairie	Maire	Tel Mairie	mail
COMBAILLAUX	D. FLOUTARD	04 67 84 22 68	mairie.combaillaux@wanadoo.fr
VAILHAUQUES	H. ALMALAK	04 67 84 40 70	mairie@ville-vailhauques.fr
MURLES	E. RIGUET	04 67 84 40 40	mairiedemurles@gmail.com
VIOLS EN LAVAL	L. GROS	04 67 55 71 45	mairieviolsenlaval@gmail.com
ST GELY DU FESC	M. LERNOUT	04 67 66 86 00	mairie@saintgelydufesc.com
ARGELIERS	P. AMALOU	04 68 46 11 04	mairie.argelliers@wanadoo.fr
MONTARNAUD	JP.PUGENS	04 67 55 40 84	contact@montarnaud.fr
St MARTIN DE LONDRES	G. BRUNEL	04 67 55 00 10	mairie@ville-smdl.fr
CAZEVIELLE	T. BAY	04 67 84 31 38	secretariat@mairie-cazeuelle.fr

LISTE DES SERVICES DE LA CCGPSL

Service	Tel
STANDARD	04 67 55 17 00
PRESIDENCE	
DGS	
Services Techniques intercommunautaire	
Service prévention/ gestion des déchets	
Service eau/assainissement	
Service bâtiment / voirie	

LISTES DES ORGANISMES RESEAUX

Services	Localité	tel	Mail
CESML	St GELY DU FESC	04 67 66 67 66	Cesml.com



LISTE DES SERVICES PREFECTORAUX

Service	localité	Tel
PREFECTURE	Montpellier	04 67 61 61 61
DDTM	Montpellier	04 34 46 60 00
DREAL	Montpellier	04 34 46 64 00

SERVICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service	Nom	Tel
SECRETARIAT	Montpellier	04 67 67 67 67
ROUTES	Agence routière du Pic Saint Loup	
Hérault transport	Montpellier	04 34 88 89 99

LISTE DES SERVICES DE SECURITE

Services	Nom	Tel
POMPIERS		18 ou (SDIS Vailhauques)
SAMU		15 / 112
GENDARMERIE		17 ou (St Mathieu de T.)

LISTES DES SERVICES METEO ET CRUE

Services	Mail	Tel
METEO FRANCE	Meteofrance.com	08 90 71 14 15 / 08 99 71 02 34
VIGILANCE CRUE	Vigicrue.gouv.fr	



Mairie

de

VIOLS-LE-FORT

ALIMENTAIRES

Nom	Localité	Tel
INTERMARCHE	St Gely du Fesc	04 67 84 83 82
INTERMARCHE	Juvignac	04 67 10 41 75
CARREFOUR	St Clément de riviere	04 99 58 75 79
SUPER U	Montarnaud	04 67 60 94 51
BOUCHERIE	Viols-le-Fort	04 67 55 00 73
PRIMEUR	Viols-le-Fort	06 86 34 70 33
PROXI	Viols-le-Fort	04 67 29 26 63
SPAR	Saint-Martin-de-Londres	04 99 58 34 00

ETABLISSEMENTS SUR VIOLS LE FORT

Nature	Adresse	Tel
Ecole maternelle	Plan de la Terrasse	
Ecole élémentaire	368 Ancien Chemin de Murles	
Micro-Crèche	8 Lot. Les Moles	
Foyer Marquerose / UNAPEI	135 Chemin De Cassillac	
Résidence les Grands Arbres	Rue du Docteur jacques Milane	



ANNEXE ETABLISSEMENTS SENSIBLES

La commune possède sur son territoire :

- une résidence pour personnes à mobilité réduite « Les Grands Arbres » (Rue Jacques Milane). Il est composé de 30 logements accueillants des adultes en situation de handicap lourd. Cette résidence dépend du groupe ADENE
- un foyer d'accueil, le « Foyer de Vie Marquerose » (135 Rue de Cassillac) qui héberge environ 18 adultes en situation de handicap ainsi que 8 accompagnants éducatif et une maitresse de maison. Ce foyer dépend de l'UNAPEI 34.
- Une école maternelle (Plan de la Terrasse) regroupant environ 40 enfants et 4 adultes les jours scolaires.

Les locaux accueillent le Centre de Loisirs « Les Santolines » en périodes de vacances scolaires et les mercredis des périodes scolaires.

- Une école élémentaire (368 ancien chemin de Murles) regroupant environ 95 enfants et 4 adultes les jours scolaires.

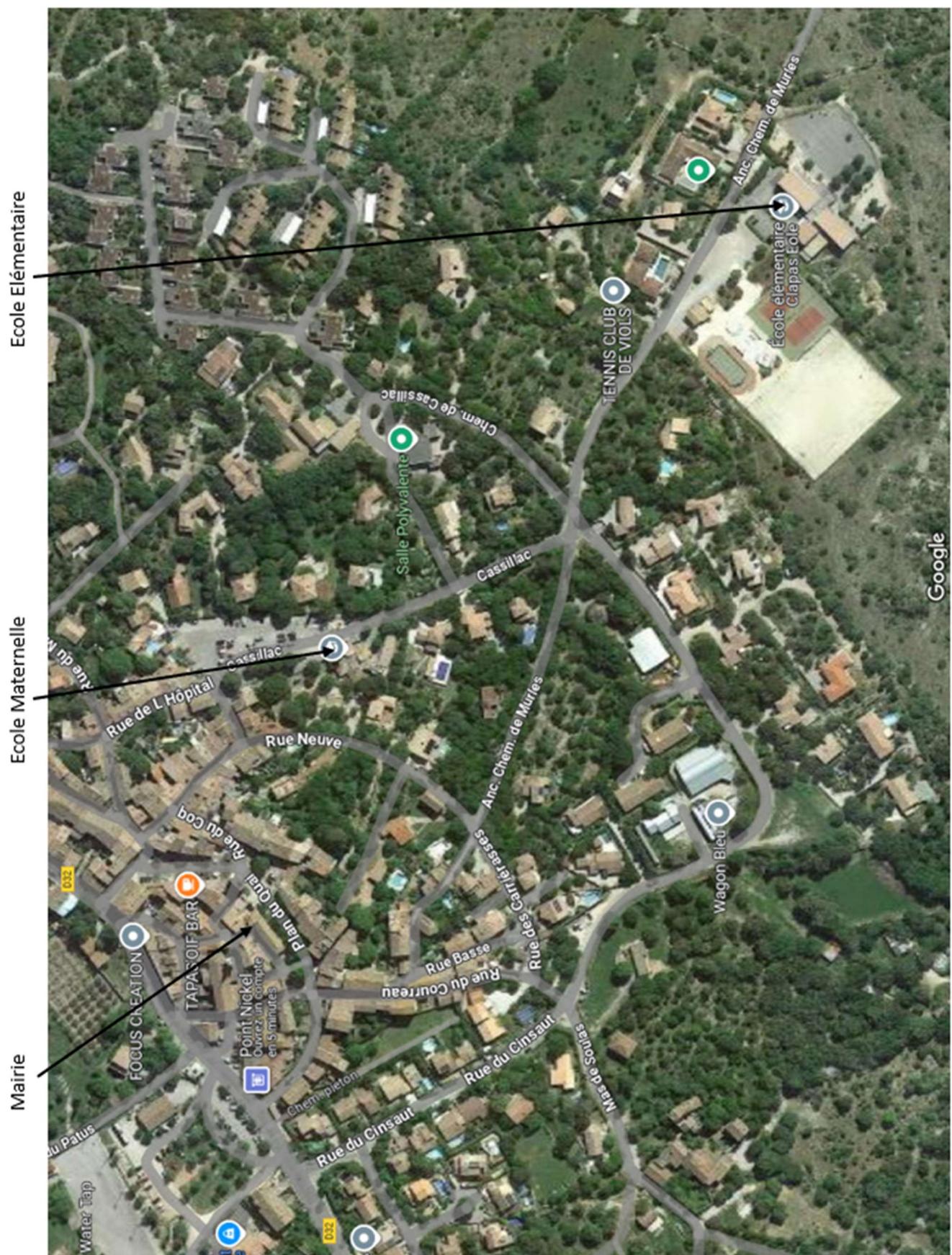
Les locaux accueillent le Centre de Loisirs « Les Santolines » en périodes de vacances scolaires et les mercredis des périodes scolaires.

Coordonnées des établissements :

Foyer Marquerose / UNAPEI	135 Chemin De Cassillac	04 67 27 10 70
Résidence les Grands Arbres	Rue du Docteur jacques Milane	04 67 55 76 54
Ecole Maternelle	Plan de la Terrasse	04 67 55 08 90
Ecole Elémentaire	368 ancien chemin de Murles	04 67 55 01 65

Ci-joint un plan de localisation de ces établissements.







ANNEXE

SALLES / BATIMENTS POUVANT ACCUEILLIR DU PUBLIC

En cas de nécessité, la commune possède des salles/bâtiments permettant aux personnes qui ont dû quitter leur domicile à cause du risque avéré ou à venir, d'être hébergées dans l'urgence.

Ces personnes, en fonction de la situation, peuvent être dirigées vers :

- La mairie : 6 plan du Quai
- La salle polyvalente : 117 rue de Cassillac
- L'école Maternelle : Plan de la Terrasse
- L'école Elémentaire : 368 ancien chemin de Murles







ANNEXE

ACCUEIL DES PERSONNES SINISTREES

LISTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

Lieu :



ANNEXE
TABLEAU DES INTERVENTIONS

INTERVENTIONS A REALISER		
Lieu	Actions à mener	Qui ? moyen ?



INTERVENTIONS REALISEES

Lieu	Actions menées	Qui ? moyen ?

ANNEXE

INVENTAIRE DES ZONES SINISTREES



ANNEXE

RESSOURCES MATERIELLES

RESSOURCES DE LA COMMUNE			
VEHICULES :			
	Camion Benne	1	3 pl
	Goupil Benne	1	2 pl
	Partner	1	2 pl

MATERIEL :			
	Barrières toulousaines	30	
	Groupe électrogène	1	
	Projecteur sur batterie	1	
	Tronçonneuses	3	
	Disqueuses	3	
	Débroussailleurs	3	
	Nettoyeur haute pression	1	
	Brouettes	2	
	Citerne	1	1000 Litres

RESSOURCES DANS LA COMMUNE		
Nom	localité	Téléphone
Entreprise Pinon	Electricité	07 87 96 28 67
Raja Jérôme	Maçonnerie	06 07 04 32 26 04 67 59 44 98
Pablo Ortiz	Elagage-abattage	07 66 59 48 29
Entreprise Foulquier	Débroussaillage	06 33 67 68 19
Roland Dagues	Mécanicien	04 67 55 02 72



RESSOURCES HORS COMMUNE

Nom	localité	Tel
FAGES Elagage	Murles	04 67 84 42 49
LOXAM	Juvignac	04 67 40 40 51
KILOUTOU	Montpellier Nord	04 67 91 79 79
Remy CHAUDESAIGUES Terrassement	Viols en Laval	06 83 47 45 40



Mairie

de

VIOLS-LE-FORT

ANNEXE DEFIBRILLATEURS

La commune est équipée de 3 défibrillateurs positionnés :

- Au terrain de tambourin
- A l'agence postale communale
- Au City stade





MAIRIE

DE

VIOLS-LE-FORT

Défibrillateur / Terrain de Tambourin



Mairie

Défibrillateur /La Poste







ANNEXE
INVENTAIRE DU MATERIELS REQUISITIONNÉS

MATERIELS REQUISITIONNÉS			
Nature du matériel	Qté	Propriétaire	coordonnées

**MESSAGE ALERTE****Panneau d'affichage**

Message en cas de vigilance orange :

« ATTENTION LA COMMUNE PASSE EN VIGILANCE ORANGE « *nature du risque* »

Merci de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

-
-
-

RESTEZ VIGILANTS A L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Message en cas de vigilance rouge :

« ATTENTION LA COMMUNE PASSE EN VIGILANCE ROUGE « *nature du risque* »

Merci de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

-
-
-

RESTEZ VIGILANTS A L'EVOLUTION DE LA SITUATION



Message sur le site de la commune et Facebook

Message en cas de vigilance orange :

« LA PREFECTURE DE L'HERAULT PLACE LE DEPARTEMENT EN VIGILANCE ORANGE
(à partir de et jusqu'à)

EN RAISON DE « *nature de la vigilance* »

Merci de bien vouloir respecter les consigner suivantes:

-

-

RESTEZ VIGILANTS A L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Message en cas de vigilance rouge :

« LA PREFECTURE DE L'HERAULT PLACE LE DEPARTEMENT EN VIGILANCE ROUGE
(à partir de et jusqu'à)

EN RAISON DE « *nature de la vigilance* »

Merci de bien vouloir respecter les consigner suivantes:

-

-

RESTEZ VIGILANTS A L'EVOLUTION DE LA SITUATION



PREPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les éléments mis en place et les procédures prévues pour chaque type de sinistres.

OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction des différents services impliqués. Il est réalisé dans une démarche de recherche d'efficacité et ne doit jamais céder à la complaisance.

Globalement, un exercice de crise doit permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un PCS
- Exercer les responsables à la gestion de crise
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens
- Évaluer la communication de crise (aptitude des intervenants, transmission et échange d'informations, réceptivité de la population, etc)
- Améliorer certains points grâce au retour d'expérience



PLANIFICATION ET DÉROULEMENT D'UN EXERCICE

Un exercice de crise se compose de trois phases successives : préparation, réalisation et évaluation.

*** *Phase de préparation***

Cette phase débute avec la prise de décision d'engager une simulation. Il convient alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Il est essentiel de :

- définir clairement les objectifs poursuivis
- choisir et expliciter le scénario de l'exercice
- composer une équipe de projet impliquant les différents responsables et intervenants
- définir précisément les points et les critères d'évaluation de l'exercice

*** *Phase de réalisation***

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J pour garantir l'efficacité maximale de la simulation et l'élimination de tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario ou l'analyse post-exercice.

*** *Phase d'évaluation***

Cette étape clôt le cycle d'exercice. Elle s'articule autour de deux éléments :

- l'analyse qui évalue les résultats de l'exercice et le niveau d'atteinte des objectifs poursuivis
- le Retour d'expérience tire les conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Selon les objectifs de l'exercice réalisé, l'analyse mesurera prioritairement :

- l'organisation du dispositif de crise,
- le niveau de mobilisation,
- la conduite des différents acteurs impliqués,
- la maîtrise de la communication,
- la résultante réelle face au sinistre considéré.

Le Retour d'Expérience explicitera précisément les orientations qui devront être suivies pour améliorer le dispositif préétabli. Citons pour exemples :

- la modification du plan de crise et / ou du plan d'intervention,
- l'achat de matériels complémentaires,
- les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.



ANNEXE EXERCICES



A R R È T É N°20XX-XXX

ARRETE PORTANT REQUISITION

La MAIRE de la Commune de Viols-Le-Fort – Hérault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2

Considérant (*événement*)

Considérant l'urgence de la situation

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens nécessaires pour répondre à ses obligations

ARRETE**Article 1**

Il est prescrit à M / Mme
demeurant à

de se présenter sans délai à la mairie de Viols-le-Fort pour effectuer la mission de
qui lui sera confiée .

Ou

de mettre à disposition du maire le matériel suivant :

-
-
-

et de le mettre en place ou à disposition à (*indiquer le lieu*) :

Ou

L'entreprise XXX est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont
elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (*préciser la nature, le lieu de la prestation*)
nécessaire à l'organisation de secours au profit de *(SDIS le plus souvent)*.

Article 2

Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)

Article 3

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au XXX .

Article 4

Le présent ordre de réquisition sera notifié à M / Mme XXX (*requis*).

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie et/ou le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet.

Fait à Viols-Le-Fort, le

ANNE DURAND

MAIRE

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N°20XX-XXX

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU

La MAIRE de la Commune de Viols-Le-Fort – Hérault

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2212-2

Vu Le Code de la santé publique et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Considérant que suite (*aux importantes précipitations, épisode méditerranéen ou cévenol, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de nature du polluant*) la qualité de l'eau peut être dégradée

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par mesure de précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence :

ARRÈTE**Article 1**

A compter du , l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés...)
- la cuisson de tous les aliments
- le lavage des aliments et de la vaisselle
- le lavage des dents

sur le territoire de la commune / ou au lieu-dit XXX

(*à adapter selon le problème de qualité rencontré, la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit polluant, cela sera précisé dans les consignes sanitaires*).

Article 2

La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3

Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune (*préciser le support : panneau d'affichage / site / facebook / réunion*)

Article 4

Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants : *eau en bouteilles pour l'eau de boisson*

citerne pour les autres usages (pas d'obligation réglementaire)

Article 5

Madame le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie et/ou le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet.

Fait à Viols-Le-Fort, le

ANNE DURAND

MAIRE

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N°20XX-XXX

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

La MAIRE de la Commune de Viols-Le-Fort – Hérault

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2212-2

Considérant (*événement*)

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines parties de la voirie publique pour des raisons de sécurité

Considérant l'urgence de la situation

ARRÈTE**Article 1**

A compter XXX il est interdit de circuler sur :

-
-
-

Article 2

Madame le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie et/ou le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet.

Fait à Viols-Le-Fort, le

ANNE DURAND

MAIRE

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 4 AVR. 2014

*L'Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER*

Le Directeur Régional,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
et de la Région Languedoc-Roussillon
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Affaire suivie par :
Marie-Hélène Bouissac
marie-helene.bouissac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 54 – Fax : 04 34 46 63 64

N/ réf. : UT34/H3/MHB/CD/2014/051 *mhb*

PORTER A CONNAISSANCE : INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

Commune de Viols le Fort

Établissement : Dépôt d'explosifs et de munitions collectées

- Réf. :**
- [1] Étude de sécurité pyrotechnique du dépôt d'explosifs et de munitions collectées reçue le 10 juillet 2012 de la DGSCGC, complétée par le dossier d'enregistrement du 8 novembre 2013.
 - [2] Rapport de l'inspection des installations classées portant la référence UT34/H3/MM/MHB/cd/2014/039 du 10 mars 2014 relatif à la demande d'enregistrement de la DGSCGC
 - [3] Arrêté préfectoral de prescription n°2014-01-445 du 17 mars 2014 lié à la demande d'enregistrement
 - [4] Arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.
 - [5] Circulaire du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 cité
 - [6] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003
 - [7] Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

1-Objet du rapport

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme précise que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. L'article R. 121-1 du code de l'urbanisme qui le complète confère un caractère continu au porter à connaissance pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme et, par extension, même en l'absence de procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (SCOT ou PLU), afin que le maire ou le président du groupement de communes compétent puisse prendre en compte les risques technologiques dans les décisions d'urbanisme.

C'est donc dans ce cadre, que le présent rapport se propose de fournir à Monsieur le préfet les éléments relatifs aux risques technologiques concernant le dépôt d'explosifs et de munitions collectées de la DGSCGC à Viols le Fort à porter à la connaissance des élus concernés.

Ce document d'information sur les risques industriels est destiné aux autorités compétentes en matière d'urbanisme pour maîtriser l'urbanisation autour du site de la DGSCGC, et d'intégrer la problématique risque technologique lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. En particulier, il doit permettre de définir des règles d'urbanisme autour du site. Ce document est établi à partir de l'étude de sécurité pyrotechnique remise par l'exploitant.

Un premier rapport d'information sur les risques industriels concernant le dépôt d'explosif, cité en référence [2], a été établi en mars 2014.

Tous les risques technologiques doivent être portés à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents. L'inspection des installations classées fournit au préfet les informations sur les aléas technologiques générés par les installations classées sous une forme claire et synthétique, dès lors que des zones d'effet débordent des limites de l'établissement.

Ces éléments doivent décrire pour les différents types d'effets (toxiques, thermiques, surpressions, ...) tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, en précisant notamment leur probabilité d'occurrence et l'intensité de leurs effets, déterminées en application de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

2-Description des installations concernées

Le dépôt d'explosifs et de munitions collectées de la DGSCGC sera implantée au lieu-dit « Lacan » sur le territoire de la commune de Viols le Fort.

Il s'agit plus précisément de la parcelle cadastrée section B n°1331 pour une superficie de 19,7 hectares.

L'activité sera une installation de stockage d'explosifs et de munitions collectées dédiée aux activités suivantes :

- conditionnement des lots de destruction type « ITS » ;
- stockages des munitions collectées par des démineurs ;
- stockage des matières actives complémentaires en emballage de sécurité nécessaires à la réalisation des destructions des munitions collectées ;
- activités de chargement et de déchargement des véhicules ;
- déchargement, chargement et stockage des munitions collectées.

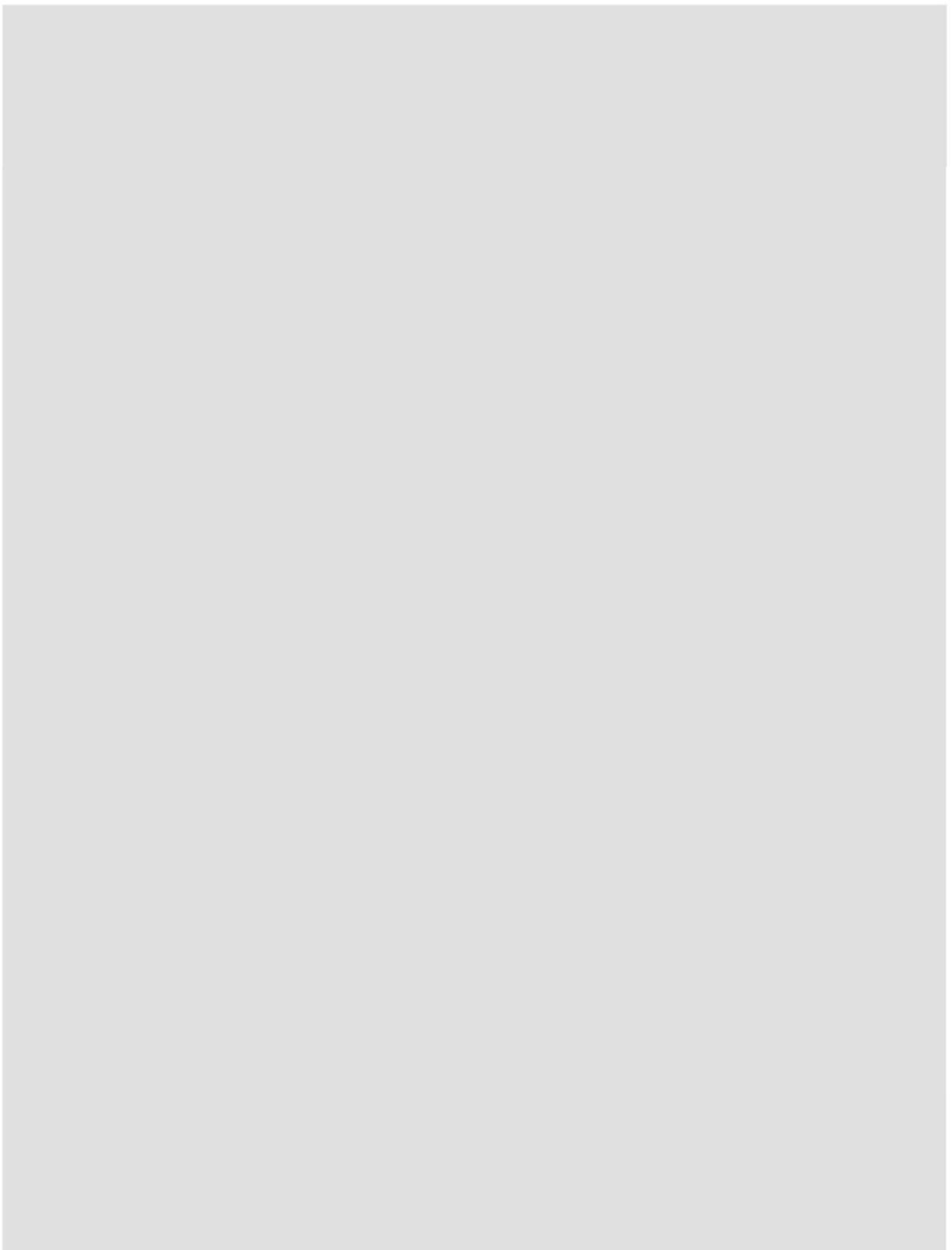
Aucune opération de neutralisation ou de destruction ne sera réalisée sur le site de l'installation de stockage.

Le site est un ancien champ de tir aux armes petits calibres sur un terrain d'exercice de l'armée de terre de l'école d'Application de l'Infanterie de Montpellier.

Suite au déménagement de cette école dans le Var, la défense s'est séparée de ce terrain de manœuvre.

Le Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) cherchant un site où implanter un dépôt de stockage de munitions historiques collectées, s'est porté acquéreur d'une partie du terrain auprès de France Domaine.

Le dépôt d'explosifs, implanté sur une superficie de 4700 m², est organisé en deux zones d'activité, selon la configuration suivante :



3- Contexte réglementaire

L'exploitant a transmis le 10 juillet 2012 une étude de sécurité pyrotechnique, pour laquelle l'inspection des installations classées a demandé des compléments en 2012 et 2013.

L'étude de sécurité pyrotechnique fournit par l'exploitant ainsi que sa demande d'enregistrement tient compte des réglementations qui lui sont applicables notamment :

L'Arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

La circulaire du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 cité précédemment ;

La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance "risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

Il en résulte le rapport de l'inspection des installations classées [2] et les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2014-01-445 du 17 mars 2014 sur le territoire de la commune de Viols le Fort [3] par lequel, l'installation de dépôt d'explosifs et de munitions collectées de la DGSCGC a été dûment autorisée et réglementée.

Sachant que cet arrêté susvisé, est basé sur l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

4- Établissement du porter à connaissance

La politique de prévention des risques technologiques s'articule principalement autour des 4 axes suivants :

- la mise en œuvre d'actions visant à réduire le risque à la source et à améliorer la sécurité des installations industrielles ;
- l'organisation des secours internes et externes par la mise en œuvre des plans de secours appropriés (POI - Plan d'Opération Interne, PPI – Plan Particulier d'Intervention) ;
- l'information des populations exposées aux risques ;
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites afin de limiter l'exposition des tiers aux risques technologiques.

La maîtrise de l'urbanisation se fonde principalement sur les outils réglementaires suivants :

- les articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'environnement prévoient des dispositions spécifiques en matière de maîtrise de l'urbanisation, à savoir les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), qui doivent être établis autour des Installations classées soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique (AS) ;
- le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L121-1 qui précise que l'Etat a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme ; l'article R. 121-1 du code de l'urbanisme qui le complète a conféré un caractère continu au porter à connaissance pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme.

Enfin, la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 [2] actualise la démarche de « porter à connaissance des risques technologiques », qui consiste à informer de la nature des risques liés à l'exploitation des installations, l'étendue des zones dangereuses concernées et les mesures d'aménagement de l'espace devant/pouvant être prises en compte dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Ainsi, le « porter à connaissance des risques technologiques » comporte obligatoirement deux parties :

- une première partie relative à la connaissance des aléas technologiques, dont les éléments sont fournis par la DREAL, au préfet et à la DDTM ;
- une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme élaborées par la DDTM sur la base des éléments que la DREAL a fournis au préfet.

Le dépôt d'explosifs et de munitions collectées de la DGSCGC n'étant pas soumis au régime d'autorisation ICPE avec servitudes, il ne fait pas l'objet de l'élaboration d'un PPRT. Le présent document constitue donc la première partie du porter à connaissance évoqué précédemment.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons donc de présenter ci-après les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site que la DGSCGC exploite sur le territoire de la commune de Viols le Fort pour les différents types d'effets à considérer (dès lors qu'ils sortent des limites de propriété de l'établissement) en indiquant notamment leur probabilité d'occurrence et l'intensité de ces effets.

4-1 Données prises en compte pour la définition des risques portés à connaissance

4-1-1 Eléments généraux

Les étapes du traitement de l'étude de sécurité pyrotechnique adressée par l'exploitant a fait l'objet d'une description détaillée dans le rapport de l'inspection des installations classées en référence [2]. Elles sont rappelées ci-après pour mémoire.

L'exploitant est tenu de réaliser sur ses installations une étude de sécurité pyrotechnique, suivant des modalités définies par voie réglementaire.

Notamment les règles à observer, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 28 septembre 1979, pour l'implantation d'installations, à l'intérieur de l'établissement, lorsqu'elles peuvent être à l'origine d'un accident pyrotechnique, mais également conformément au code de l'environnement pour l'évaluation des risques et la prévention des accidents susceptibles de générer des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

En particulier, il détermine, l'élaboration de l'étude de dangers des installations relevant du titre V du code de l'environnement en y intégrant les éléments telles que définies dans l'arrêté du 29 septembre 2005 .

Par " installations ", il faut notamment entendre ateliers, dépôts, magasins de stockage, lieux de chargement et de déchargement des produits explosifs. Au titre du code du travail, il faut, outre les éléments ci-dessus, également entendre par " installation " les emplacements de travail ainsi que les constructions ou sièges possibles d'activités humaines situés dans leur environnement et appartenant à l'établissement pyrotechnique.

Doit être considéré comme accident pyrotechnique toute explosion, combustion ou décomposition de produits explosifs ne résultant pas d'un fonctionnement normal de l'installation où elle se produit et susceptible de causer des dommages aux personnes et des dégâts aux biens.

4-1-2 Application à la DGSCGC à Viols le Fort

L'arrêté du 20 avril 2007 fixe les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques. Il s'agit d'étudier tout d'abord les risques liés aux produits en fonction de leurs caractéristiques et de leur compatibilité, puis de caractériser les phénomènes dangereux pyrotechniques susceptibles de se produire en déterminant leur intensité (zones d'effets), leur probabilité et la gravité des conséquences potentielles d'un accident

4.1.2.1 Intensité et zones d'effets

L'étendue des zones d'effets dépend essentiellement de la configuration du terrain, des moyens de protection mis en place et de la nature du danger.

La structure des locaux et la disposition des alvéoles séparées les unes des autres confinent la majorité des effets à l'intérieur de l'installation (surpression, projection , thermique). Le maximum de ces effets sera localisé aux points les plus faibles, à savoir les portes d'entrées des différents stockages, toutes orientées face à un merlon de protection vers l'intérieur du dépôt.

Les valeurs de référence des seuils sont à prendre en compte pour :

- les effets toxiques ;
- les effets de surpression (effets sur les structures, effets sur l'homme) ;
- les effets thermiques (effets sur les structures, effets sur l'homme) ;
- les effets liés à l'impact d'un projectile ou les effets de projection.

Pour les effets toxiques : il n'existe à ce jour aucune méthodologie réglementaire pour la définition de ces effets dans les établissements pyrotechniques. Les premières conclusions d'un groupe de travail mis en place par le ministère font apparaître en cas d'accident un faible niveau de toxicité. Compte tenu de l'isolement de l'installation et l'absence d'enjeux à l'extérieur du site, les zones d'effets sont négligeables par rapport aux autres.

Pour les effets de surpression : toute charge de produits explosifs peut être à l'origine de cinq zones d'effets classées selon les conséquences potentielles qu'elles présentent pour les biens et les personnes.

La valeur seuil de la zone Z1 est de 430 mbar.

Les autres zones sont délimitées par les seuils définis en annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ces zones d'effet sont calculées historiquement à partir de formules de calcul établies à partir d'essais et sont confortées par un retour d'expérience solide.

En terrain plat et sans protection, les distances à la charge explosive qui doivent être prises comme limite de zone résultent du tableau suivant :

Type zone	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
Distance R (en m) au centre de la charge de masse Q (en kg)	$0 < R_1 < 5Q^{1/3}$	$R_2 < 8Q^{1/3}$	$R_3 < 15Q^{1/3}$	$R_4 < 22Q^{1/3}$	$R < 44Q^{1/3}$

Les distances (exprimées en mètres) des limites des zones d'effets correspondant à une charge de masse Q de matière explosive exprimée en kg, placée au niveau du sol, sont définies en atmosphère normale, c'est à dire dans des conditions normales de température et de pression, au dessus d'un terrain plat sans protection particulière.



Les distances des zones d'effets théoriques de surpression calculées sont les suivantes :

ZONE Z1	15 M
ZONE Z2	24 M
ZONE Z3	46 M
ZONE Z4	67 M
ZONE Z5	134 M

Pour les effets thermiques :

Le stockage de produits explosifs n'est pas constitué dans leur grande majorité de produits de risque comportant un risque d'explosion en masse. Il est stipulé dans le Guide des bonnes pratiques en pyrotechnie qu'une explosion en masse de matière provoque des dommages essentiellement dus à une surpression de type onde de choc. Les effets thermiques ne sont donc pas pris en compte pour ce dépôt.

Pour les effets de projection :

Le tableau suivant permet de déterminer l'étendue des zones d'effet en terrain nu (et en fonction de Q, masse nette de matières explosives, à l'exclusion des enveloppes qui les maintiennent) pour des objets destinés à projeter des éclats multiples. Les zones d'effets sont délimitées à partir des bords de la charge.

Type zone	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
Distance R (en m) au centre de la charge de masse Q (en kg)	$0 < R_1 < 25$	$R_2 < 135$	$R_3 < 300$	$R_4 < 75Q^{1/6}$ ou 400	$R_5 < 150Q^{1/6}$ ou 800

De plus, l'article 17 de l'arrêté du 20 avril 2007 prescrit que la délivrance d'une autorisation est subordonnée à l'éloignement des habitations, immeubles occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers selon les règles suivantes :

- les zones Z1 et Z2 doivent être situées dans l'enceinte de l'établissement ;
- les établissements recevant du public ainsi que les infrastructures dont la mise hors service prolongée en cas d'accident pyrotechnique serait dommageable pour la collectivité (installations non enterrées d'alimentation et de distribution d'eau, d'énergie telles que réseaux électriques sous haute et moyenne tension, réservoirs et conduites de produits inflammables, ensembles de production et de transmission d'énergie pneumatique, etc...) ne doivent pas se trouver en zones Z1 à Z4.
- les lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, les agglomérations denses, les immeubles de grandes hauteur et les lieux de séjours de personnes vulnérables ne doivent pas se trouver en zones Z1 à Z5 ;
- les structures particulièrement sensibles à la surpression, telles que les immeubles de grande hauteur ou formant mur rideau, ne doivent pas se trouver en zones Z1 à Z5.

4.1.2.2 Probabilité

L'arrêté du 20 avril 2007 cité ci-dessus précise que les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux et des accidents potentiels doivent être examinées. Cette probabilité peut être déterminée selon trois méthodes, de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. Ces méthodes

permettent d'inscrire les phénomènes dangereux et accidents potentiels sur une échelle de probabilité à cinq classes.

Le guide des bonnes pratiques en pyrotechnie indique que "le stockage dormant de produits emballés et la manutention de ces produits, autres que les explosifs primaires, en emballages admis au transport" doivent être affectés d'un degré de probabilité P1 (Très improbable). En revanche, les opérations de manutention manuelles peuvent conduire à une chute de la charge lors des prélèvements, du chargement ou du déchargement des véhicules. Elles sont affectées d'un degré P2 (Improbable) mais ne concernent qu'une petite quantité d'explosifs.

En synthèse, l'estimation des niveaux de probabilité d'accidents à retenir pour ce dépôt du Centre de déminage de MONTPELLIER est de degré P2.

4.1.2.3 Gravité

La détermination de la gravité des conséquences d'un accident majeur potentiel est calculée en combinant l'intensité d'un phénomène dangereux associée à une distance d'effets à un effet donné et la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à cet effet.

Ces niveaux de gravité sont par ordre croissant : "Modéré", "Sérieux", "Important", "Catastrophique" et "Désastreux".

La démarche consiste donc à définir le nombre de personnes extérieures à l'établissement exposées à la survenance d'un éventuel événement pyrotechnique.

Le comptage a été effectué de la façon suivante :

- les champs cultivés et les terrains non constructibles ont été assimilés à des terrains non aménagés et très peu fréquentés : le critère retenu est de 1 personne pour 100 ha ;
- les terrains aménagés et/ou constructibles, mais peu fréquentés : le critère retenu est de 1 personne pour 10 ha ;
- les voies de circulation : le critère retenu est calculé en fonction du trafic et de la longueur de route impactée par la zone.

L'estimation du niveau de gravité conduit à classer la zone Z3 en niveau "Important" (moins de 10 personnes exposés) et la zone Z4 en niveau "Sérieux" (moins de 10 personnes exposés).

L'examen de la conformité des installations montre qu'elles respectent les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 20 avril 2007.

Cependant l'exploitant devra chercher à maîtriser le plus possible la maîtrise foncière des terrains situés à proximité du site qui sont touchés par les zones d'effets, ou du moins informera la municipalité de VIOLS-LE-FORT et les autorités afin qu'aucune installation non compatible avec son site ne s'implante à proximité.

5- Conclusions et propositions

La démarche d'élaboration du porter à connaissance des risques industriels autour du site de dépôt d'explosifs et munitions collectées de la DGSCGC est imposée par la connaissance de phénomènes dangereux de cet établissement en dehors des limites de propriété.

Une carte des effets retenus pour la maîtrise de l'urbanisation a été élaborée et est présente en annexe 2. Une autre carte en Annexe 1 précise les limites de propriétés par rapport aux zones d'effets.

De plus, les éléments des zones d'effets listés ci-dessous pourront servir de base à la poursuite de la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour du site de la DGSCGC à Viols le Fort.

En effet, les zones Z1 et Z2 doivent être situées dans l'enceinte de l'établissement :

Les établissements recevant du public ainsi que les infrastructures dont la mise hors service prolongée en cas d'accident pyrotechnique serait dommageable pour la collectivité (installations non enterrées d'alimentation et de distribution d'eau, d'énergie telles que réseaux électriques sous haute et moyenne tension, réservoirs et conduites de produits inflammables, ensembles de production et de transmission d'énergie pneumatique, etc...) ne doivent pas se trouver en **zones Z1 à Z4**.

Les lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, les agglomérations denses, les immeubles de grandes hauteur et les lieux de séjours de personnes vulnérables ne doivent pas se trouver en **zones Z1 à Z5**.

Les structures particulièrement sensibles à la surpression, telles que les immeubles de grande hauteur ou formant mur rideau, ne doivent pas se trouver en **zones Z1 à Z5**.

Compte tenu de ce qui précède et en application des articles L. 121-2 et R. 121-1 du Code de l'Urbanisme, nous proposons que Monsieur le préfet porte ces éléments à la connaissance de monsieur le maire de Viols le Fort. Toutefois, en préalable il y a lieu de communiquer ces éléments à la DDTM de l'Hérault, afin qu'elle établisse sur la base de ceux-ci, les préconisations en matière d'urbanisme à communiquer aux élus, en application de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007, relative au porter à connaissance «risques technologiques» et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Il y aura lieu de rappeler que les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un Projet d'Intérêt Général (PIG).

Enfin, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elle engendre, il conviendra également de rappeler aux élus que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Rédacteur

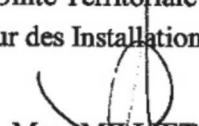
L'ingénieur de l'Industrie et des
Mines



Marie-Hélène BOUSSAC

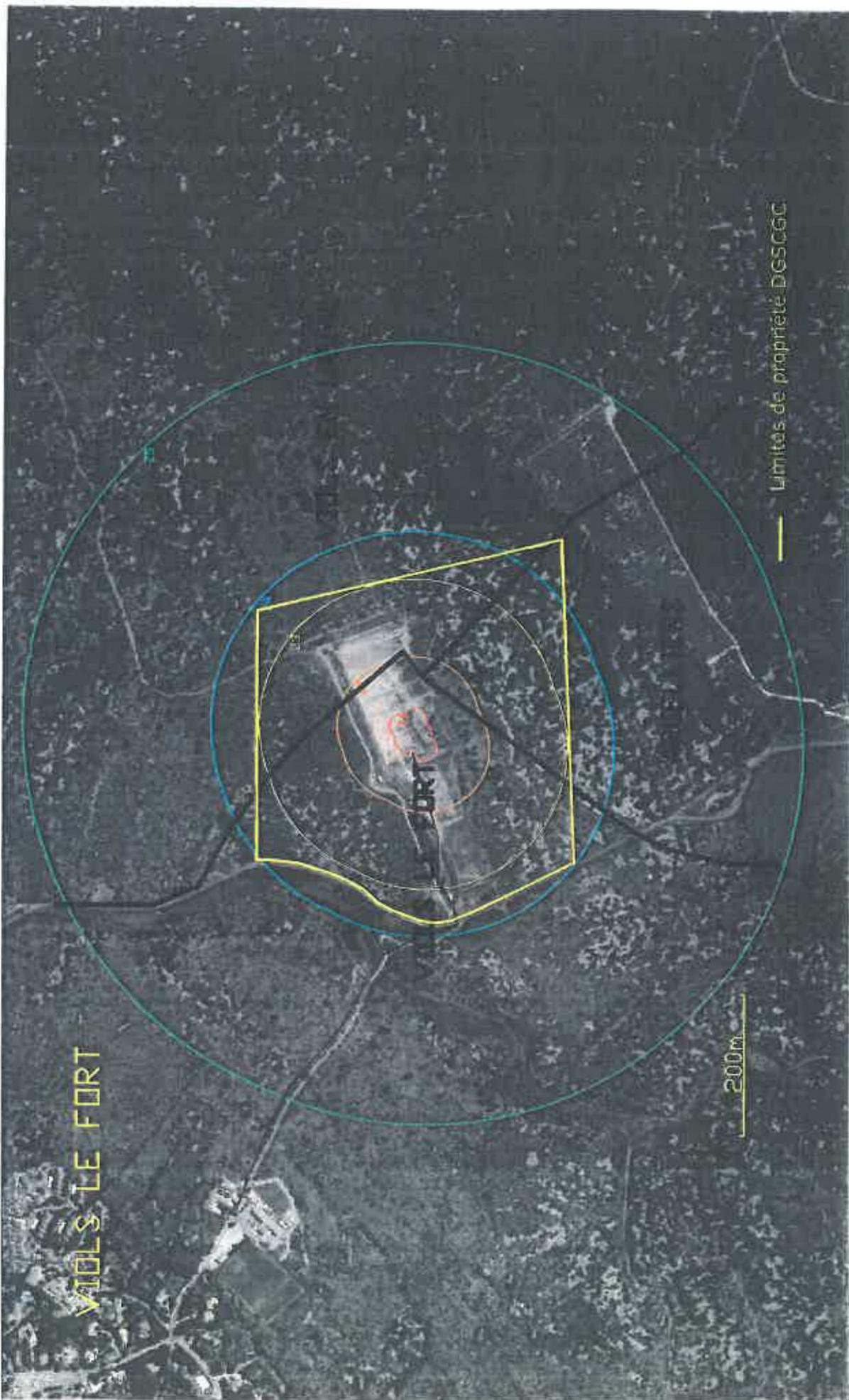
Vérificateur et Approbateur

Le Chef de service
Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault
Inspecteur des Installations Classées


Marc MILLIET

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Annexe 1 : Limites de propriété DGSCGC et Zones d'effets



**Annexe 2 : Carte des effets dans le cadre de la maîtrise de
l'urbanisation**

